



Centre éducatif fermé de Moissannes (Haute-Vienne)

du 10 au 13 décembre 2012



Contrôleurs :

- *Jane Sautière, chef de mission ;*
- *Thierry Landais, contrôleur ;*
- *Jean Letanoux, contrôleur ;*
- *Félix Masini, contrôleur ;*
- *Chirine Heydari-Malayeri, stagiaire.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Moissannes (département de la Haute-Vienne) du 10 décembre 2012 au 13 décembre 2012.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF) situé Domaine du Repaire à Moissannes le 10 décembre 2012 à 15h30 et en sont repartis le 13 décembre 2012 à midi.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec le directeur du CEF dès l'arrivée des contrôleurs.

Ils ont effectué une visite de soirée le 12 décembre pour rencontrer le personnel de nuit, observer les activités de fin de journée et le coucher des mineurs.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont contacté l'adjointe au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Limoges et le parquet des mineurs du TGI de Limoges. Le cabinet du préfet de Limoges a été informé de leur visite le lendemain de leur arrivée.

L'association limousine de sauvegarde de l'enfance de l'enfant à l'adulte (ALSEA) a souhaité s'entretenir avec les contrôleurs ; cette rencontre a eu lieu jeudi 13 décembre avec son directeur général.

Un contrôleur s'est également entretenu avec l'adjoint du commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Léonard de Noblat, qui est le référent du CEF depuis 2004.

Le rapport de constat a été transmis au directeur du CEF le 26 février 2013 qui a remis ses observations le 27 mars 2013.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Le CEF de Moissannes dépend de l'association limousine de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ALSEA). Il a été ouvert le 4 octobre 2004, après une période de concertation et de travail collectif avec la protection judiciaire de la jeunesse qui aboutit en 2003 à l'écriture du projet du CEF.

L'ouverture se fait dans un contexte tendu, du fait de l'opposition des professionnels du champ éducatif et de leurs organisations syndicales à l'existence des CEF, ceux-ci étant dénoncés comme une atteinte à l'ordonnance de 1945 et à la primauté de l'éducatif. Cette opposition, bien qu'atténuée, reste encore active.

Parallèlement, une association locale est créée, « Sauvez mon château », visant à la protection du site du domaine du Repaire, constitué d'un corps de bâtiments réhabilité par l'Office de la chasse. Le château figure effectivement à l'inventaire général du patrimoine culturel (IGPC)¹ comme construit fin 19^{ème} siècle et début 20^{ème} siècle à l'emplacement d'une demeure plus ancienne, figurée sur le cadastre de 1824 et maintenant détruite (seul l'arc en accolade 15^{ème} siècle surmontant la porte d'entrée est un remploi). Il est également probable que cette opposition ne se fonde pas uniquement sur la conservation patrimoniale mais aussi sur l'opposition des villageois à accueillir sur leur territoire des jeunes délinquants décrits comme multirécidivistes et très problématiques par les médias.

L'ALSEA a dû composer avec cet état d'opposition et le travail de la direction a permis de dépasser certains clivages, notamment avec le village, puisque le CEF n'est plus perçu comme une menace pour l'environnement et qu'à l'heure actuelle, il est possible de trouver des lieux de stages pour les jeunes dans l'environnement du CEF. Des chantiers de nettoyage et désherbage ont également été organisés au profit de la commune par le CEF pour permettre aux villageois et à la municipalité de changer leur perception des jeunes hébergés. Ces chantiers ne sont pas rémunérés mais donnent lieu à des contreparties en termes d'accès aux installations sportives et aux activités culturelles de la commune. Des articles dans le journal local ont aussi rendu compte positivement de ces activités et contribué à insérer le CEF dans la commune.

Un premier directeur a été nommé en interne par l'ALSEA ; il a quitté ses fonctions au bout de deux ans. Lui a succédé en mai 2007 le directeur actuel, recruté du fait de sa connaissance des CEF, pour en avoir déjà dirigé un.

¹ Château de plan rectangulaire avec aile en retour d'équerre couverte en pavillon et tour carrée demi hors-œuvre logée sur la façade antérieure dans l'angle que forme l'aile avec le corps principal ; à l'entrée deux pavillons couverts de toits brisés à croupes avec œils-de-bœuf.

Le recrutement des personnels éducatifs n'a pas été particulièrement aisé du fait de la ruralité du site, de l'image véhiculée sur les CEF et de l'absence de prise en compte des publics suivis par le CEF dans les formations initiales d'éducateurs spécialisés. Les candidats à une fonction éducative au CEF ont été surtout attirés par la possibilité de trouver au travers de leur emploi un « ascenseur social », qui existe moins dans d'autres structures plus traditionnelles, et aussi, de pouvoir bénéficier de formations en cours d'emploi (ce qui permet également de faire accéder aux métiers du social de jeunes professionnels qui n'ont plus les moyens de financer leurs études). Le CEF est conventionné pour douze places concernant des garçons de treize à seize ans ; en réalité, seules onze chambres sont ouvertes, la douzième est en travaux et permettra d'accueillir un mineur handicapé.

Le renouvellement de l'habilitation préfectorale, délivrée pour une période de cinq ans, est daté du 3 octobre 2012.

2.2 L 'association gestionnaire

L'ALSEA a été fondée le 15 janvier 1938, il s'agit d'une association loi de 1901 dont le cœur d'activité est la sauvegarde de l'enfance, du jeune majeur et de l'adulte handicapé ainsi que des familles des enfants et adolescents en difficulté. Elle emploie en totalité 240 personnes et a en charge différentes structures éducatives :

- un service d'action éducative en milieu ouvert ;
- le service de prévention spécialisé ;
- un centre de placement familial spécialisé ;
- « le trait d'union », service de soutien à la parentalité ;
- un service des tutelles ;
- un centre d'action médico-sociale précoce ;
- un point rencontre ;
- « Interval », accompagnement des habitants d'un quartier ;
- deux CEF : celui des Monédières, à Soudaine-Lavinadière en Corrèze, et celui de Moissannes.

2.3 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF est situé dans sur la commune de Moissannes, à trois kilomètres du centre du village, sur la route départementale 139, à environ 30 kilomètres à l'Est de Limoges.

La ville la plus proche, distante de sept kilomètres, est Saint-Léonard de Noblat (environ 5 000 habitants) où se trouvent des médecins, un cabinet dentaire, un centre médico-pédo-psychologique (CMPP), des infirmiers, des pharmacies, un collège et un lycée ainsi que la gendarmerie.

Les juridictions de Guéret, de Brive-la-Gaillarde, de Clermont-Ferrand sont à environ une heure trente de route.

Le CEF ne fait l'objet d'aucune signalétique, il ne figure pas non plus dans l'annuaire électronique des Pages Jaunes ; par contre, une plaque est apposée à l'entrée indiquant « centre éducatif fermé ».



Vue du bâtiment principal

2.4 L'activité

Au moment de la visite, onze jeunes étaient présents.

Pour l'année 2012 (les données collectées s'arrêtant en septembre), 3 265 jours ont été réalisés pour vingt et un jeunes. Quatre-vingt-dix-huit jours de fugues ont été comptabilisés, trente-cinq jours d'incarcérations et six mainlevées anticipées prononcées.

Evolution des journées réalisées :

Année	Nombre de journées
2004	211
2005	2848
2006	3323
2007	3196
2008	3470
2009	3507
2010	3660
2011	3515

Âge moyen à l'arrivée

Année	Ages
2004-2005	14,70
2006	14,70
2007	15,09
2008	14,50
2009-2010	-

Nombre de jeunes placés

Années	Nombre de jeunes placés
2004-2005	25
2006	16
2007	19
2008	17
2009-2010	15
2011	27

Incidents mainlevées

Années	Nb jours incarcérations	Nb mainlevées avant terme
2008	7	7
2009	9	8
2010	0	1
2011	15	8

2.5 Le bâtimentaire

Le CEF est situé en zone rurale, sur une emprise foncière de près de dix-huit hectares et il se compose de trois types d'espaces :

- à l'entrée, deux pavillons couverts de toits brisés à croupes avec œils-de-bœuf dont l'un constitue le logement de fonction du directeur et l'autre le bâtiment d'accueil des familles, la future chambre pour handicapé et une salle de réunion ;
- un bâtiment principal, nanti d'une cour et d'un terrain de sport, entièrement clôturé d'un grillage, l'accès se faisant par un badge électronique. Cet espace est surveillé par caméras. Ce bâtiment constitue le CEF lui-même, les locaux d'hébergement, les salles destinées à la dispensation des enseignements scolaires et artistiques, à la restauration, aux équipements sportifs en salle, aux locaux de vie collective (espace convivial, local télévision) et aux locaux administratifs ;
- seize hectares d'un parc, bordé de haies vives mais non sécurisé, nanti d'un étang, bordent cet ensemble et permettent l'accès à des chantiers divers (soins des animaux, potager, entretien des espaces verts, pêche). La ferme la plus proche est située à environ 460 m.

2.6 Les mineurs placés au CEF

2.6.1 Le profil des mineurs

Onze mineurs sont présents au moment de la visite.

- **A**

Il est né en septembre 1999 et a été placé en contrôle judiciaire et au CEF par décision du juge pour enfants du Mans en date du 8 juin 2012. Il a été condamné à plusieurs reprises pour des dégradations dans des foyers de l'enfance, pour des vols avec effraction et en réunion, pour un vol chez un particulier avec bris de vitre, plusieurs fois pour des dégradations dans l'espace public, pour des vols au détriment de ses éducateurs.

Il a fait l'objet de différentes mesures (admonestation, réparation, liberté surveillée, notamment).

Il a été scolarisé jusqu'en 6^{ème}, mais n'a pas suivi cette classe.

- **B**

Il est né en 21 juillet 1997 et a été placé en contrôle judiciaire et au CEF par ordonnance du juge pour enfants de Poitiers le 25 juin 2012.

Il a également été condamné pour des vols nombreux (de vêtements, sac, vélo, DVD, portable..), pour des vols en réunion. Il a été condamné à un sursis avec mise à l'épreuve qui lui a été notifié pendant son séjour au CEF.

Il a fait l'objet de violences de la part de jeunes placés au CEF, faits pour lesquels il est convoqué comme victime à une audience en octobre.

Il a un niveau 5^{ème}.

• C

Il est né en septembre 1996 et a été placé en contrôle judiciaire et au CEF par décision du juge pour enfants de Saintes en date du juillet 2012, puis a été condamné à un sursis avec mise à l'épreuve le 10 décembre 2012 pour des faits de vols en réunion, de dégradation d'un immeuble (destruction par incendie), de violence avec arme. Il a déjà fait l'objet d'une mesure de liberté surveillée, a été placé en foyers, en a fugué.

Il a également fait l'objet de deux citations à prévenu pour avoir tiré à la carabine volontairement sur son frère et pour vol avec escalade et destruction d'objet. Il est maintenu sous contrôle judiciaire pour ces affaires.

Il a un niveau scolaire de 5^{ème}.

Un projet de fin de séjour est en cours d'élaboration pour une admission à l'EPIDE.

• D

Il est né en juin 1998 en Algérie ; il est placé en contrôle judiciaire et au CEF par décision du juge pour enfant de Toulouse en date du 19 juillet 2012. Il avait été précédemment placé en détention provisoire pour soustraction à un contrôle judiciaire.

Il est mis en examen pour des faits de violences volontaires sur mineurs. Il a connu plusieurs affaires de ce type (insultes, violences par arme blanche à l'école). Il a également incendié une maison de quartier à Toulouse, commis des vols avec violence, une conduite sans permis. Il est également renvoyé devant le tribunal pour enfant du fait de violences commises sur un mineur du CEF.

Tous les placements ont échoués. Il vivait dans la rue, avec une bande de jeunes, antérieurement à son placement au CEF. Il connaît une forte dépendance au cannabis.

• E

Il est né en mars 1997 ; il a été placé en contrôle judiciaire et au CEF par décision du juge pour enfant de Brive en date du 25 juillet 2012, renouvelé jusqu'au jugement du tribunal pour enfant en date du 24 septembre. Il a été ensuite condamné à deux mois de sursis avec mise à l'épreuve et placement au CEF pendant 10 mois pour des vols de scooter, de portables, l'incendie d'une haie de sapins. Il avait antérieurement fait l'objet de différentes mesures de suivi par la PJJ pour des faits de violences en réunion, recel, rébellion, outrage et plusieurs vols.

• F

Il est né en mars 1998 ; il a été placé en contrôle judiciaire et au CEF par décision du juge pour enfants d'Orléans en date du 26 septembre 2012 pour des faits de conduite sans permis, refus d'obtempérer, outrage, vitesse excessive, intrusion dans un établissement scolaire, dégradation de l'espace public. Il a été placé en garde à vue du 24 au 26 septembre.

Il a fait l'objet de plusieurs mesures de suivi de la PJJ (AEMO², LS³ préjudicielle, réparation) pour différentes affaires d'outrage, menaces de mort sur personne chargée de mission de service public, d'atteinte aux biens.

- **G**

Il est né en octobre 1997 ; il a été placé en contrôle judiciaire et au CEF par décision du juge pour enfants de Bordeaux en date du 6 décembre 2012, pour des faits de violences avec armes sur deux jeunes filles en établissement scolaire et pour vol avec violence. Il avait antérieurement été suivi par la PJJ pour une AEMO concernant toute la fratrie, il a été placé, a fugué régulièrement pour rejoindre sa mère. Il a été condamné à une LS préjudicielle, une mesure de réparation pour des dégradations et mise en danger de la vie d'autrui (jets de pierre sur des automobiles depuis un pont d'autoroute).

- **H**

Il est né en janvier 1998 ; il a été placé en contrôle judiciaire le 5 novembre 2011 et au CEF par décision du juge pour enfants de Bayonne le 22 novembre 2011 pour des faits de vols en réunion avec deux majeurs (vol dans un bureau de tabac par effraction). Il a également été suivi en AEMO pour des violences sur sa mère, port d'arme, refus d'obtempérer.

Il a antérieurement été placé dans un autre CEF, après que sa candidature ait essuyé dix-neuf refus.

- **I**

Il est né en décembre 1996 ; il a été placé en contrôle judiciaire et au CEF par ordonnance du juge pour enfants de Libourne le 31 août 2012 pour des faits de violences aggravées par trois circonstances ayant provoqué une ITT supérieure à huit jours (qui auraient pu être requalifiés en tentative de meurtre) ; menaces de mort ; vol en réunion ; dégradations commises en réunion ; usage de stupéfiants (il souffrirait d'une addiction au cannabis).

Par ailleurs, il a été entendu le 8 octobre 2012 par les services de police comme victime de violences subies au CEF le 6 septembre 2012.

Une autre ordonnance du juge des enfants l'avait placé le 27 juillet 2012 en foyer (avec obligation de suivre une formation), mais il a fugué le 6 et le 14 août 2012. Il a fui avant l'audience et le juge des enfants a délivré un mandat d'arrêt à son encontre.

Il reçoit la visite de ses parents et de sa grande sœur.

- **J**

Il est né en avril 1997 ; il a été placé sous contrôle judiciaire et au CEF par le juge des enfants de Dax le 20 septembre 2012 pour des faits de violences, des dégradations, des détériorations d'un établissement scolaire et de décorations publiques.

² Action éducative en milieu ouvert.

³ Liberté surveillée.

Il est également mis en cause à cause pour avoir fabriqué et utilisé une arme artisanale (poinçon) au CEF de Moissannes.

Il a été placé à l'âge de douze ans dans une maison d'enfants à caractère social (MECS), et ont ensuite succédé de nombreux placements en MECS et centre éducatif renforcé (CER) avant d'arriver au CEF.

• K

Il est né en juin 1997 ; il a été placé le 3 octobre 2012 par le juge des enfants de Nîmes sous contrôle judiciaire et au CEF pour un cambriolage (il s'agirait du troisième).

Avant, il se trouvait dans une MECS à Perpignan.

Il souffrirait d'une addiction au cannabis.

2.6.2 Les éléments de biographie des jeunes placés

Ces éléments font apparaître des parcours divers, dont la plupart sont marqués par les difficultés sociales des familles (les éléments qui suivent sont issus des rapports d'admission au CEF).

Plusieurs jeunes ont eu des parents ou des frères ou sœurs qui ont connu la prison :

- La mère d'un des jeunes avait treize ans lors de sa première grossesse et son père quinze. Il a neuf frères ou sœurs, qui ont tous été incarcérés. Le père de famille a connu de graves problèmes d'alcool ; il a abusé sexuellement plusieurs de ses enfants. Sa mère a commis plusieurs cambriolages avec ses enfants.
- Un autre est l'enfant d'un père trafiquant de stupéfiants (celui-ci a purgé dix ans de prison), marqué par l'alcoolisme et des épisodes violents. Il a assisté aux violences conjugales subies par sa mère qui a quitté le foyer conjugal ; il est resté de ce fait seul avec son père.
- Le père d'un jeune a également été détenu en France puis expulsé avant de revenir finalement sur le territoire français dans le cadre de l'instruction d'une affaire criminelle et y demeurer du fait de l'instruction de cette affaire mais nanti uniquement d'une autorisation provisoire de séjour en France et sans autorisation de travail. Sa mère est femme de ménage pour quelques heures par semaine. La famille demeure dans un logement insalubre. Le premier placement de ce jeune date du CM1 et a été provoqué par la fugue du jeune du fait de la violence de son père.
- La première synthèse d'un autre jeune indique que sa mère, qui travaille dans un bar, n'est pas venue le voir pour la visite obligatoire et n'a pas prévenu, parce qu'elle aurait « *autre chose à faire, autre chose à gérer* ». Il est issu d'une fratrie de neuf enfants et plusieurs de ses sœurs sont détenues.

Deux jeunes paraissent avoir vécu difficilement la séparation de leurs parents, dont ce jeune issu d'un milieu social plutôt favorisé, de parents séparés qui ont des difficultés de communication. Il n'a jamais été vraiment scolarisé, son père estimant que l'éducation nationale ne pouvait pas convenir à son fils (il a suivi un enseignement au domicile de son grand-père). Les rapports de synthèse sont émaillés des difficultés de relation de son père avec le CEF.

D'autres jeunes sont élevés seuls par leur mère dont l'un qui aurait subi des maltraitances de la part de la famille de son père biologique et qui a fugué à de nombreuses reprises. Avec la complicité de sa mère, il aurait par deux fois fait entrer téléphones portables et chargeurs au CEF.

Un seul de ces jeunes ne fait l'objet d'aucune indication particulière quand à sa famille, ses parents sont décrits comme attentifs au suivi de leur enfant.

2.6.3 Le contenu des décisions judiciaires

La consultation des dossiers fait apparaître que toutes les décisions judiciaires sont placées dans le dossier des mineurs et sont conformes aux dispositions des textes régissant les CEF.

Types de placement

Années	TPE + SME	OPP+ CJ
2004-2005	5	20
2006	2	10
2007	5 (+2 SME suite CJ)	16 (dont 2 SME suite CJ)
2008	1	19
2009	1	18
2010	6	22
2011	3	24

Types de juridictions ayant prononcé le placement

Années	Juge pour enfants	Juge d'instruction	JLD
2004-2005	19	5	1
2006	4	4	4
2007	4	15	–
2008	10	7	–
2009	7	7	–
2010	15	8	–
2011	22	5	–

En ce qui concerne la durée moyenne des placements : 3,9 jeunes entrés en 2011 sont sortis en 2011 tandis que 9,84 sont entrés en 2010 et sortis en 2011.

2.7 Les personnels

L'organigramme des personnels du centre éducatif fermé se traduit par les données qualitatives et quantitatives suivantes :

- un directeur et un directeur adjoint ;
- un pôle « santé », constitué de deux infirmières et de deux psychologues cliniciens exerçant à mi-temps ;
- un pôle pédagogique comprenant un éducateur technique, un moniteur d'atelier et un éducateur sportif ;
- un pôle éducatif composé de cinq éducateurs spécialisés, deux éducateurs sportifs, un moniteur éducateur, quatre moniteurs adjoints d'animation ;
- un pôle « services généraux » pourvu d'une maitresse de maison, d'un cuisinier, d'un agent de service intérieur à mi-temps, d'un agent technique et de deux veilleurs de nuit ;
- un pôle administratif tenu par une secrétaire.

En équivalent temps plein cela représente 26,5 équivalent temps plein (ETP).

Le personnel est qualifié, tel est ainsi le cas des trois-quarts des personnes du pôle éducatif. Un moniteur adjoint d'animation est inscrit dans un parcours de formation diplômant ainsi que deux éducateurs spécialisés en préparation du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité et d'intervention social (CAFERUIS).

Les personnels ont une forte ancienneté dans la structure : douze d'entre eux sont présents depuis l'ouverture du centre, onze l'ont rejoint avant l'année 2010, cinq l'ayant fait dans les trois dernières années. Le pôle éducatif comprend deux femmes, le pôle « santé » trois et le pôle des services généraux, trois.

Le directeur a une fiche de fonction et tous les personnels ont une fiche de poste.

Le service est organisé pour l'ensemble des agents selon un planning de douze semaines affiché dans le couloir du secteur administratif.

L'absentéisme pour congé maladie ou accident de travail est important. Pour les jours de congé maladie ordinaire, il s'est élevé à 2 015 journées en 2010, 1 912 journées en 2011 et 470 journées pour les onze premiers mois de l'année 2012. Ce sont majoritairement des congés de courte durée mais multiples. Entre le 17 mars 2011 et le 7 mai 2012, il a été comptabilisé soixante-douze arrêts de travail pour maladie dont trente-huit d'une durée inférieure à cinq jours. Dans la même période, quatorze absences sont dues à des gardes d'enfant malade et six à des accidents de travail.

Cet absentéisme, qui n'est pas négligeable, serait explicité, selon les témoignages recueillis par les contrôleurs, par une convention collective très protectrice, par des difficultés socio-économiques individuelles pour certains, et pour quelques autres, par un investissement professionnel mesuré. La dureté du travail au sein du CEF ne paraît pas, pour les personnes rencontrées, une explication première de cette situation.

Pour pallier ces absences, l'établissement dispose d'un vivier de personnes qui sont embauchées d'une façon régulière en contrat à durée déterminée. C'est dans ce panel que sont recrutés le plus souvent les contrats à durée indéterminée (CDI) pour combler le départ des titulaires. Tel a été le cas pour deux éducateurs en début d'année 2012.

Quatre-vingt-deux CDD ont été mis en place dans les onze premiers mois de l'année 2012. Dans la semaine du 3 au 9 décembre, huit personnes en CDI apparaissent sur le planning hebdomadaire. Cette démarche du CEF a le soutien de la direction générale afin que l'équipe en poste n'ait pas à souffrir de trop de remplacements pour combler les absences de ses membres.

A l'occasion de la dernière réunion de fonctionnement du CEF en date du 22 novembre 2012, parmi les questions des représentants des salariés, il peut être mis en exergue les interrogations suivantes liées à l'absentéisme : « Comment la direction analyse-t-elle le nombre important d'arrêts de travail qui touche actuellement l'ensemble du personnel du CEF ? Quelles mesures compte-t-elle prendre pour éviter ou au moins réduire ce phénomène ? ».

Un livret d'accueil des salariés au centre éducatif fermé a été réalisé. Ce livret comprend des informations sur le mode de gestion du centre, son histoire, l'organigramme des personnels, une présentation de la population accueillie, un résumé du projet pédagogique et un descriptif de l'organisation du travail. Il est aussi remis aux personnels arrivants le livret d'accueil destiné aux mineurs, le règlement de fonctionnement du CEF et un recueil des procédures.

Le dispositif de formation continue des personnels relève de la compétence de la directrice générale adjointe de l'ALSEA. En 2011, en ce qui concerne la formation individuelle, il a été mis en œuvre au sein de l'association trois formations au CAFERUIS, deux en validation des acquis et de l'expérience (VAE) d'éducateur spécialisé, deux en VAE de moniteur d'atelier et une VAE BTS services et prestations secteur sanitaire et social. En ce qui concerne la formation collective, il peut être noté des formations à l'analyse des pratiques, un stage « contention » organisé avec le concours de la gendarmerie nationale (cf. infra) et une formation incendie.

2.8 LE CADRE DE VIE

2.8.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Le centre, qui se situe sur une vaste emprise foncière, se compose de trois bâtiments principaux : deux à l'entrée immédiate du centre dans un espace ouvert ; un bâtiment de type "château" dans un environnement clos et sécurisé dans la totalité de son périmètre (clôture grillagée avec fils barbelés placés au sommet de celle ci) ; une surveillance vidéo a été mise en place. L'accès à cet espace ainsi qu'à chaque étage du bâtiment principal s'effectue en utilisant un badge électronique. A noter que seize hectares et 400 m² des bâtiments sont réservés aux activités des ateliers.

A l'avant de ce château, il existe une cour de rassemblement, dans laquelle se trouve une table de ping-pong fixée au sol, ainsi qu'une table de pique-nique. Elle est également le lieu qui permet aux jeunes de fumer aux heures de pauses prévues à l'emploi du temps. Sur la gauche de ce bâtiment, un terrain de sport a fait l'objet d'un aménagement ; il comprend des cages de football dont les structures sont fixées au sol.

Les deux autres bâtiments situés à l'entrée du centre sont, pour l'un, réservé au logement de fonction du directeur et de sa famille ; pour l'autre, un bâtiment sur deux niveaux consacré au premier étage à une salle de réunions de 50 m² et d'une capacité d'accueil de plus de vingt personnes. Cette salle est équipée d'une grande table centrale et de chaises disposées autour de cette dernière. Des étagères bibliothèques meublent cette pièce très bien éclairée en lumière naturelle, fonctionnelle et bien entretenue.

Au deuxième étage, nous trouvons une salle de 50 m², qui est affectée à l'accueil des familles. Cet espace est bien entretenu, il est agréable et très bien éclairé. On y trouve un équipement adapté, à savoir : tables, chaises, un canapé, deux fauteuils, des micro-ondes, un réfrigérateur, de la vaisselle à disposition, ainsi que divers jeux destinés à des enfants.

Le rez-de-chaussée se trouve actuellement en cours d'aménagement. Il sera dédié à l'accueil, le cas échéant, d'un jeune à mobilité réduite (chambre et sanitaires individuels). Cet espace permettra de porter l'accueil à un total de douze jeunes sur ce centre.

2.8.2 Les espaces collectifs

Les espaces collectifs et ceux réservés aux personnels sont réunis ensemble sur les différents niveaux du château.

On y trouve :

Au sous-sol :

Un espace dédié au sport composé d'une salle de 54 m² rassemblant des appareils de musculation en bon état de fonctionnement, ainsi qu'un tapis de marche.

Une deuxième salle de 40 m² dont l'espace au sol est recouvert d'un tatami. Plusieurs types d'activités peuvent y être organisés (cf. & 6.6).

Un espace adjacent de 2 m² est réservé au stockage du matériel sportif.

L'ensemble est chauffé par un système d'air pulsé lequel est actionné par l'éducateur sportif selon la nécessité.

Au rez-de-chaussée :

Quatre espaces principaux sont accessibles grâce à un très grand couloir bien éclairé. On y trouve successivement :

Une première salle de 41 m². Elle est destinée à l'atelier « Enseignement ». Son équipement est fonctionnel : tables, chaises, tableau fixé au mur, étagères, bibliothèque, armoire, bureau pour l'enseignant, un autre destiné à accueillir le seul ordinateur de cet espace.

Une deuxième salle de 53 m² qui est destinée à l'atelier « Arts et Expression ». Au bout de cette salle, une autre, de 18 m², sert de laboratoire photos (développement argentique). La pièce principale est équipée d'un bureau pour l'éducateur technique, un ordinateur y est installé (sans accès à Internet). On y trouve également divers équipements nécessaires aux rangements importants liés à ce type d'activités, des tables et chaises dans un état correct. Au moment du passage des contrôleurs, cet espace était relativement mal chauffé. Plusieurs radiateurs d'appoint étaient présents afin, sans doute, de remédier à ce problème.

Une troisième salle est destinée à l'espace de restauration de 52 m² qui peut accueillir environ quinze personnes. Cette salle, d'un bel aspect et bien éclairée, est équipée de tables et chaises permettant de prendre les repas de façon collective autour d'un même espace.

On trouve enfin les locaux destinés à la confection des repas et à l'entretien des cuisines et réfectoire. Ceux ci feront l'objet d'une description dans le chapitre suivant.

Nous noterons également, sur ce niveau, un espace sanitaire (lavabos, et toilettes.)

Au premier étage :

Outre les espaces réservés aux professionnels, les espaces collectifs de cet étage concernent les loisirs, à savoir :

Une première salle de 27 m² équipée d'un baby-foot, d'une table pouvant réunir quatre à six personnes, de chaises, d'une table basse regroupant quelques jeux de société, d'un bureau ancien dans un angle de la pièce.

Une deuxième salle réservée à la télévision d'une superficie de 22 m², équipée d'un écran plat, fixé au mur, et de douze sièges en bois non fixés au sol.

Entre ces deux salles, dans un recoin, il existe un espace de 3,50 m², (dénommé par les jeunes « garde à vue »). Il n'y a pas d'équipements particuliers dans cet espace en dehors d'une grande planche fixée aux murs, qui permet aux jeunes qui viennent s'y réfugier, de s'y asseoir ou de s'y allonger afin d'échanger et de se retirer dans un endroit moins bruyant que les deux autres espaces collectifs. A noter que les jeunes fréquentant cet espace se le sont appropriés en y apposant de nombreux graffitis dont on ne constate pas la présence ailleurs.

D'une façon globale, ces espaces dédiés et les matériels peuvent être considérés comme convenables, l'éclairage bon. L'espace total est d'environ 50 m².

Au deuxième étage :

Cet étage concerne exclusivement la partie consacrée à l'hébergement dont la description fait l'objet du chapitre suivant (& 3.1.4).

Il convient en outre de noter que les combles font actuellement l'objet de transformations afin de réaliser une chambre et des sanitaires avec pour objectif d'y loger un éducateur.

2.8.3 Les espaces réservés aux professionnels.

Au rez-de-chaussée sont installées les cuisines. On observe une cuisine de 30 m², une plonge de 21 m², en sous-sol une salle de congélation de 21 m², une légumerie de 30 m², une laverie de 12 m².

Les équipements sont modernes et propres.

Au premier étage, on trouve : le bureau du directeur, le bureau du directeur adjoint, le bureau de la secrétaire, le bureau des psychologues, une salle de réunion pouvant accueillir au maximum dix personnes.

L'espace infirmerie et un bureau réservé aux éducateurs se situent à proximité immédiate des salles de loisirs des jeunes telles que décrites au § 3.1.2 au premier étage. Pour entrer ou sortir des salles de loisirs fréquentées par les jeunes, il est obligatoire de passer par le bureau des éducateurs.

Un « coin café » a été mis à disposition des personnels à proximité des sanitaires qui leur sont réservés.

2.8.4 Les chambres.

Les chambres sont toutes situées au deuxième étage du bâtiment principal.

Destinées à onze jeunes, elles ont toutes le même équipement à savoir : un lit, un bureau, une chaise, une table basse, une armoire.

La superficie de chaque chambre varie. Elles sont bien entretenues, les peintures ont cinq ans. Une fenêtre est présente dans chaque chambre. Pour des raisons de sécurité, une barre empêche l'ouverture mais permet un tout petit entrebâillement et il est surtout interdit de les ouvrir (certains jeunes ont trouvé un moyen de bloquer le dispositif en détériorant le cadre en bois de la fenêtre et le mécanisme de fermeture).

Il n'y a pas de sanitaires dans les chambres.

La visite de ces espaces montre qu'il est permis aux jeunes d'apporter des éléments de décoration personnels sous forme d'affiches ou documents divers (lettres, photos de familles...).

Sur la partie de la porte donnant dans le couloir apparaît un numéro ainsi que le nom et l'origine géographique (le numéro de département) du jeune qui occupe la chambre. Cette inscription fait l'objet d'un travail personnel du jeune lors d'un passage à l'atelier « Art, Expression ». Ces portes peuvent se fermer et s'ouvrir de l'intérieur ; il est possible pour un personnel possédant une clef de déverrouiller une porte fermée de l'intérieur.

Une douzième chambre est disponible sur ce palier ; elle est dédiée à l'éducateur en service de nuit. Cette chambre est équipée d'une douche et d'un lavabo. Un dispositif de renvoi des systèmes de sécurité et d'alarme s'y trouve présent. Cette chambre est réutilisée pour l'accueil d'un jeune dès lors que la nouvelle chambre destinée à l'éducateur sera réalisée dans les combles.

Trois blocs sanitaires sont répartis sur l'étage ; on y dénombre onze douches (une par jeune), sept lavabos, dont un double, trois toilettes. L'ensemble des sanitaires est en bon état.

Enfin, sur cet étage, un poste de surveillance de nuit, qui est situé à proximité immédiate de la sortie, est tenu par un veilleur. La veille se fait assis et ce poste est muni des écrans de contrôle d'un système de vidéosurveillance, d'un fauteuil ergonomique, d'un ordinateur, d'un réfrigérateur.

2.8.5 L'hygiène

Afin d'enseigner les règles d'hygiène élémentaire, chaque jeune a l'obligation de prendre une douche le matin et après chaque activité sportive. Pour diminuer les risques éventuels de maladies contagieuses, une douche est affectée à chacun des jeunes (le numéro de la douche correspond à celui de la chambre).

Les professionnels vérifient qu'un brossage de dents s'effectue le soir au coucher et que les jeunes se lavent les mains avant de passer à table.

Le linge sale est descendu au rez-de-chaussée en attente du ramassage par la lingerie.

Le linge personnel est pris en charge le mardi à 16h30 et retourné le jeudi à 16h30. Il est nettoyé par un établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

Au moment de la visite et pour huit mois de fonctionnement, les dépenses effectuées sur le poste hygiène et entretien se chiffrent à 16 670 euros.

2.8.6 La restauration

Les repas sont préparés par un cuisinier de métier et, en alternance, par la maitresse de maison, en fonction des plannings de service.

Les plannings sont validés par la direction et tiennent compte des horaires réglementaires de travail des personnels.

Un jeune est systématiquement affecté en cuisine le matin et l'après-midi (selon un planning de roulement) afin d'aider la personne réalisant les repas.

Quinze à vingt repas le midi et treize à quinze repas le soir sont généralement réalisés.

La cuisine prend également en charge le petit-déjeuner et le goûter.

Le coût moyen de journée, qui a été indiqué aux contrôleurs, est de l'ordre de dix-sept euros. Pour l'année 2012, il a été enregistré 42 065 euros de dépenses sur le poste alimentation pour un fonctionnement de huit mois.

Les menus sont confectionnés deux semaines à l'avance par le cuisinier ; ils font l'objet d'une vérification par les infirmières, puis sont validés par le directeur adjoint. C'est ensuite le cuisinier qui procède aux commandes et à la réception des marchandises. Il n'existe pas de commission de menus incluant la participation des jeunes même si parfois ces derniers participent à des animations ponctuelles.

La très grande partie des denrées est constituée de produits frais. Il s'agit d'une disposition récente dont le fondement est l'éducation du goût et l'hygiène alimentaire.

Un cahier des menus est tenu effectivement.

Il convient de noter que l'organisation du temps de travail des personnels ne permet pas la confection des repas durant le week-end, le cuisinier prépare donc le vendredi après-midi les repas qui seront stockés en unité de refroidissement pour faire l'objet d'un traitement lors de leur distribution. Ceci concerne les repas du vendredi soir, samedi midi et soir, dimanche midi et soir.

Les personnels travaillant en cuisine ont suivi une formation HACCP⁴, ils s'efforcent d'en appliquer les préceptes. Des contrôles réguliers sont effectués par un laboratoire départemental. Les derniers rapports sont classés comme étant satisfaisants. Lors du passage du contrôle général, un laboratoire s'est présenté pour effectuer des prélèvements. Un plat témoin est systématiquement conservé.

L'analyse des denrées stockées dans les chambres froides n'appelle pas d'observation, les dates de consommation sont respectées et les produits convenablement rangés.

Un relevé de température des chambres froides est affiché dans le bureau du cuisinier.

La viande de porc figure dans les menus ; elle fait l'objet d'un remplacement en cas de nécessité. Il faut noter qu'il n'est plus possible de servir des viandes halal : en effet, aux dires des personnels de cuisine, il s'avère difficile de trouver ces produits référencés chez les fournisseurs locaux du secteur. A chaque fois qu'un problème de ce type se pose, il est proposé un plat de substitution.

Des procédures spécifiques sont mises en œuvre pour la période du Ramadan.

⁴Hazard Analysis Critical Control Point

Organisation des services :

Petit déjeuner

Afin qu'il se déroule dans de bonnes conditions, ce dernier est préparé la veille par le personnel de cuisine. Un réfrigérateur est dédié à ce repas afin que les normes d'hygiène soient respectées. Sont entreposés dans le réfrigérateur : lait, confitures, trois variétés de jus de fruits, de petites plaquettes de beurre. Dans la panière à pain sont déposées des baguettes.

Le mercredi et le samedi, un bol de céréales au choix (quatre variétés) est servi accompagné de jus de fruits.

Le dimanche, l'éducateur qui prend son service le premier se rend à la boulangerie pour récupérer croissants, chocolaines et pain. Ces viennoiseries sont mises à disposition de jeunes pour agrémenter le week-end.

Chaque soir (sauf le week-end) après le dîner, les services généraux préparent, sur le chariot, vaisselles et couverts nécessaires au petit-déjeuner qui restent en attente dans la salle de plonge.

Le petit déjeuner terminé, les jeunes procèdent au débarrassage des tables, à la vaisselle, au nettoyage de la salle à manger et au rangement des aliments. Les éducateurs accompagnent et aident les jeunes dans ces démarches.

Le déjeuner et le dîner

Avant de se rendre à table, les éducateurs s'assurent auprès de la cuisine que les repas sont effectivement prêts.

A table, les adultes privilégient une alternance des places occupées par les jeunes et les professionnels. Cette disposition permet l'échange et le dialogue mais aussi d'apporter une certaine sérénité. Un jeune ne peut pas se lever de table sans en avoir obtenu l'autorisation de la part d'un adulte. Un jeune ne peut pas quitter la salle à manger sans être accompagné par un adulte. Un seul jeune est autorisé à assurer le service des plats.

Les entrées sont généralement servies à l'assiette ; les plats principaux peuvent l'être également mais peuvent l'être sous forme de plat collectif arrivant sur un chariot depuis la cuisine.

Les contrôleurs ont partagé le repas d'un midi avec les jeunes. Le menu était le suivant:

- salade tunisienne ;
- pintade aux choux ;
- fruits (deux clémentines).

Les contrôleurs ont pu apprécier la qualité de la nourriture servie et l'utilisation des légumes du potager. Le repas s'est déroulé dans une ambiance calme.

Les onze jeunes étaient encadrés par un éducateur, une infirmière, le directeur adjoint, (en remplacement d'un éducateur absent ce jour là).

Service de fin de repas

En concertation avec les services généraux et les éducateurs d'internat, il est défini un planning mensuel de service à destination des jeunes. Il est convenu qu'un seul jeune par repas assure le service. Il est accompagné et aidé de la personne ayant assurée la confection du repas. Le mineur qui est de service débarrasse la table, nettoie les tables, les chaises et le sol de la salle à manger. Il est accompagné dans ces tâches par une personne des services généraux. La vaisselle est prise en charge par les personnels sauf les weekends.

2.8.7 L'entretien des locaux

Les jeunes prennent en charge, personnellement, l'entretien de leur chambre et des espaces sanitaires. En semaine un personnel intervient le matin dans les espaces communs pour y effectuer des travaux d'entretien.

Le week-end, une procédure particulière, concernant l'entretien, est mise en œuvre.

Chaque dimanche matin, après le petit déjeuner, les jeunes font le ménage dans les locaux d'hébergement : chaque jeune entretient sa chambre mais aussi les communs.

Les chambres :

Chacun change ses draps et sa housse de couette ; les vêtements et effets personnels sont rangés dans leurs armoires.

Les jeunes passent l'aspirateur, enlèvent la poussière et lavent le sol.

Les communs :

Sont compris dans les lieux communs, les salles de bain, les lavabos, les toilettes, le couloir. La répartition se fait à la demande des jeunes. Les éducateurs veillent à ce que l'ensemble du groupe participe et que les mêmes n'effectuent pas toujours les mêmes tâches.

Les services généraux ont, au préalable, mis à disposition des jeunes le nécessaire de nettoyage qui est rangé dans les placards de l'hébergement.

Les éducateurs de service vérifient la propreté des lieux et, en cas d'insalubrité, refont faire la tâche aux jeunes concernés.

Le ménage terminé, il est procédé au rangement du matériel.

3 LES REGLES DE VIE

3.1 Le cadre normatif

3.1.1 Le projet de service

Le projet d'établissement a été rédigé en 2003, à la création du centre, par le directeur général de l'ALSEA. Il a depuis lors été révisé en 2011 par la direction du CEF en lien avec son équipe éducative. Le document remis au contrôleur a été validé en 2012.

Il se présente sous la forme d'un document de 102 pages, comprenant sept chapitres et douze fiches techniques présentant, de manière synthétique, les objectifs de la prise en charge au sein du CEF avec une déclinaison de ses principaux aspects, notamment : la procédure d'admission, le document individuel de prise en charge et le projet individuel, la gestion des crises, « surveillance et contrôle », la procédure des visites des familles, etc. La fiche n° 9 reproduit le règlement de fonctionnement du centre.

Le projet de service évoque d'entrée la vocation de l'association, la défense de « l'enfance malheureuse », et sa philosophie : « L'éducation est un droit – Eduquer est un devoir ». Les deux extraits suivants caractérisent la prise en charge au sein du CEF :

- « Dans notre démarche, il s'agit de FAIRE AVEC l'adolescent, c'est-à-dire d'avoir un rôle aidant, d'accompagnant, au sens d'être à côté de lui et non pas de faire à sa place. Chaque fois que l'adolescent peut faire par lui-même, l'éducateur ne doit pas faire à sa place, sinon on ne permet pas au sujet de développer son autonomie mais d'être dans une relation de dépendance. » (...)
- « **Néanmoins, nous pouvons rappeler que, pour éduquer, il faut accepter une part de risque. Il n'y a pas d'éducation sans risque. Notre travail s'inscrit dans ce champ mais le risque doit être partagé.** »

Lors de la révision du projet de service, une synthèse de onze pages a été conçue par la direction du CEF avec une compilation d'extraits lui paraissant essentiels. Des données d'activité – notamment le nombre de journées de placement de 2004 à 2011 – sont apportées dans cette synthèse qui évoque l'engagement du directeur « depuis 2007 ».

Le document est à disposition du personnel ; lors du contrôle, il était posé sur un meuble bas dans le hall d'accueil de la zone administrative. Même si sa consultation est sans doute sporadique, il est apparu que le projet de service était connu du personnel éducatif et perçu comme un document de référence.

Les membres du personnel interrogés sur ce point ont indiqué que le projet d'établissement leur avait été présenté à leur arrivée au CEF. Un d'entre eux a précisé qu'il l'avait examiné dans le cadre du processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) et noté, à cette occasion, que les pratiques professionnelles y étaient conformes.

Selon les témoignages recueillis, le projet d'établissement est « la base sur laquelle l'entretien d'embauche de personnel est construit ».

3.1.2 Le règlement de fonctionnement

Intégré dans le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement est un document de six pages – introduites par une Déclaration des droits de l'Enfant – qui se présente sous la forme de vingt-trois articles. Son article 2 mentionne les droits fondamentaux définis dans la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989. Le règlement de fonctionnement ne comporte pas de date.

Son contenu fait état de l'autorité du personnel du CEF – « les remarques émanant d'un adulte doivent être entendues et respectées par chacun » – (article 3), du « droit au respect » (article 4), de la prise en charge éducative et au niveau du soin (article 5), de l'éloignement imposé avec la famille (article 6), de l'obligation de prendre en charge le nettoyage de sa chambre (article 9), de prendre soin de son hygiène corporelle (douche quotidienne) et de son linge (article 11), de la liberté du courrier (article 13), du « droit (avec autorisation) à cinq cigarettes par jour » (article 18), de l'argent de poche et de vêture (article 21). L'article 22 présente un emploi du temps type d'une journée de 7h à 22h15.

Certains articles font également état des interdictions suivantes :

- la violence envers autrui « qu'elle soit physique ou verbale ou qu'il s'agisse d'une pression psychologique » (article 4) ;
- « la détention et la consommation de boissons alcoolisées, de drogues et de médicaments sans ordonnance » (article 7) ;
- la possession de tout objet dangereux, « armes, briquet... » (article 8) ;
- la détention et l'usage d'un téléphone portable, d'appareils Hifi et vidéo « MP3, télévision... » (article 10) ;
- le troc et l'échange (article 12) ;
- le port du piercing et de tout objet de valeur « bijoux, montre... » (article 16) ;
- l'introduction de revues et de vidéos à caractère pornographique (article 17) ;
- les sorties non accompagnées (article 20).

Le règlement de fonctionnement est remis à l'arrivée et présenté par l'éducateur présent, de même que le livret d'accueil qui indique : « Le règlement de fonctionnement qui va vous être remis, vous informe de "vos droits et vos devoirs" ».

Les termes employés ne sont toutefois pas facilement compréhensibles pour les enfants. La rédaction de forme – très juridique – du document n'offre pas les meilleures garanties de lisibilité, même s'il fait l'objet d'une lecture dans le bureau du magistrat puis dans le bureau du directeur en présence de l'éducateur référent.

Le règlement de fonctionnement n'est pas apparu non plus comme un document de référence pour les adultes rencontrés, à la différence de celui qui s'adresse au personnel et qui s'intitule « recueil des procédures ».

3.1.3 Le recueil des procédures

Le document a été élaboré par la première direction du centre dans les semaines précédant son ouverture. Il s'agissait de créer un guide méthodologique pour le personnel afin de lui donner des repères de fonctionnement et de garantir une homogénéité dans les pratiques.

Le recueil des procédures se présente sous la forme de vingt-huit fiches (quarante-neuf pages au total) déclinant des procédures générales (les treize premières fiches) et des procédures particulières (les quinze suivantes).

Début 2011, la direction du CEF et l'équipe ont pris l'initiative de reprendre l'ensemble des fiches. Chaque éducateur a choisi un thème et reçu comme tâche la rédaction d'une version nouvelle de la fiche correspondante. Pendant une quinzaine de jours, les projets ont été diffusés au personnel pour observation et avis avant d'être validés par la direction un an plus tard.

Conçues pour être évolutives, les fiches sont indépendantes les unes des autres, ce qui facilite leur actualisation. La dernière édition du recueil des procédures est datée du 11 juillet 2012.

Le recueil des procédures a été diffusé à tous les membres du personnel du CEF. Il est également remis à tout nouveau salarié, de même, selon les informations recueillies, aux intervenants.

Les contrôleurs ont noté combien le document constituait la principale référence pour le personnel : « C'est notre bible ! » ont ainsi déclaré deux éducateurs rencontrés à plusieurs jours d'intervalle.

La direction a entrepris en 2012 le même travail avec les responsables des différents ateliers techniques.

3.1.4 La coordination interne

Outre les réunions de synthèses portant sur la situation individuelle de chaque enfant, la vie du CEF est ponctuée par des réunions internes.

Une **réunion de service** se tient chaque jeudi. Le directeur participe à une partie de la réunion qui est organisée par le directeur adjoint qui l'anime en articulation avec le psychologue. Elle se tient en deux temps : le matin, avec les éducateurs techniques et les responsables des différents ateliers, y compris la cuisine et, parfois, la femme de ménage ; l'après-midi, avec les éducateurs présents.

Le directeur adjoint établit, sur le serveur informatique commun du centre, un ordre du jour qui est commun pour le matin et l'après-midi.

La trame comporte les rubriques suivantes :

- les « retours week-end » à venir, point consistant à confirmer ou non les projets de visites des enfants auprès de leur famille. En fonction du comportement au centre, l'équipe information éducative peut proposer à la direction de reporter une visite d'une semaine ;
- des informations d'ordre général, comportant, dans la semaine du contrôle, les trois points suivants : le repas de Noël prévu le 20 décembre pour les enfants et les adultes et les cadeaux de Noël, l'organisation particulière des journées du 25 décembre et du 1er janvier, la rédaction avant le 15 janvier des bilans d'activité pour l'année 2012 ;

- des rappels divers, consistant au moment du contrôle en une consigne de bien fermer le chauffage dans la pièce quand une fenêtre était ouverte, une exigence de synthèses écrites conformément à la procédure établie, ainsi que dans un appel à « proposition de sanction en cas dépistage positif de cannabis lors d'un retour week-end » ;
- un point sur les arrêts de maladie du personnel ;
- un point sur l'agenda de la semaine suivante ;
- une information concernant la venue d'un stagiaire au CEF ;
- un point sur les écrits à remettre dans le cadre des bilans périodiques ;
- un point sur les projets et sur les stages envisagés ;
- enfin, un examen de la situation individuelle de chaque enfant.

L'ordre du jour complété par les notes prises en réunion est ensuite collé dans un cahier dédié. Celui en cours au moment du contrôle avait été ouvert le 5 mai 2011 et 279 pages étaient remplies.

Un jeudi par mois, un psychologue intervient dans le cadre d'une **supervision** ouverte à tous les éducateurs d'internat qui le souhaitent. Il propose d'analyser la pratique des participants en travaillant sur des situations ou thématiques particulières. Tous les personnels rencontrés ont fait part aux contrôleurs de la désaffection croissante des réunions : une certaine routine se serait instaurée, l'intervenant étant présent depuis 2004, et une méfiance viendrait du fait qu'il exercerait dans la plupart des structures de l'ALSEA, ce qui interroge des agents sur sa distance à l'égard de l'institution. Un cadre de direction bénéficie d'une supervision d'un psychanalyste qui le reçoit une heure tous les quinze jours à son cabinet.

La **réunion de vie sociale** avec les enfants est organisée, à la suite, entre 16h et 16h30. La présence est obligatoire dès lors que l'enfant se trouve au sein du CEF. La direction n'y participe pas. Selon les témoignages recueillis, aucun animateur n'est désigné pour la séance qui consiste dans une écoute des réponses apportées par la direction aux questions de la fois précédente et dans l'enregistrement de questions nouvelles. Il n'est pas fait à cette occasion de bilan de la semaine écoulée. Il est apparu aux contrôleurs que le principal enjeu de la réunion était le « verdict » concernant les retours du week-end suivant.

Rangé au secrétariat de direction, un cahier de « réunion de vie sociale » reproduit les questions et les réponses. On peut y lire les mentions suivantes :

- « peut-on changer de marque de clope⁵ ? Réponse : non » ;
- « peut-on éteindre les lumières un peu plus tard le soir, le week-end ? Réponse : non, la règle est la règle et par définition non négociable » ;
- « peut-on avoir des draps neufs ? Réponse : oui. Voir avec Mme... si nécessité » ;

⁵ cf. & 3.2.5.1

- « demande la réparation de sa barre de rideau. Y demande un rideau dans sa chambre ? Réponse : voir avec Mme... » ;
- « demande d'activités non payantes le samedi après-midi ? Réponse : à voir avec les éducateurs et suivant l'organisation des visites familles » ;
- « demande d'achat d'un lecteur DVD ou d'une Playstation ? Réponse : pas pour le moment » ;
- « demande faite aux jeunes : qui a taggué le vestiaire des ateliers ? Pas de réponse » ;
- « X demande s'il est possible d'avoir un *Senseo* pour le café du matin, Y demande à avoir un *Tancarville* pour les serviettes mouillées suite à la douche ? Réponse : les deux questions ne constituent pas les attendus d'une réunion de vie sociale ».

Deux fois par an, une **réunion de fonctionnement** réunit l'ensemble du personnel du CEF, y compris les veilleurs de nuit. L'organisation du service est modifiée en conséquence de cette réunion, avec appel au veilleur de nuit remplaçant pour libérer les deux titulaires et décalage du planning des éducateurs pour que ceux chargés de l'encadrement des enfants pendant la réunion ne soient pas toujours les mêmes.

En 2012, deux réunions ont été organisées les 29 mars et 22 novembre. Concernant cette dernière, un document préparatoire avait été élaboré par la direction avec des données d'activité, divers documents⁶ et les questions qui lui avaient été transmises sur les thèmes suivants :

- la fermeture de l'atelier de mécanique,
- le nombre important d'arrêts de travail et la réorganisation du travail qui en résulterait,
- l'évaluation des CEF diligentée par la garde des sceaux,
- la mise en place des entretiens individuels devant être menés par la direction,
- les perspectives budgétaires du CEF compte tenu du contexte actuel.

Un compte-rendu a été transmis aux contrôleurs pour la première ; pour la seconde, il n'était pas encore rédigé au moment du contrôle. La réunion de fonctionnement suivante était programmée au 14 février 2013.

⁶ La circulaire du 17 février 2012 du directeur de la PJJ relative à la campagne budgétaire 2012 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ; le recours administratif formé le 24 octobre 2012 par l'ALSEA contre l'arrêté du préfet portant sur la tarification du CEF ; les observations du syndicat de la magistrature formulées le 6 novembre 2012 à l'occasion de l'évaluation des CEF diligentée par la garde des sceaux ; la réaction à ces dernières de la CNAPE.

3.2 Les modalités de mise en œuvre

3.2.1 L'argent de poche.

Les mineurs bénéficient au titre de l'argent de poche d'une somme de cinquante euros par mois. Cette dotation est conçue comme une épargne. A la fin du séjour, un chèque du montant de la somme épargnée est remis au mineur. Le titre de paiement est à son ordre.

Il aura été préalablement demandé aux parents d'ouvrir un livret au nom de l'enfant si celui-ci en est dépourvu.

Le livret d'accueil du mineur ne comporte aucune mention liée à l'argent. Le règlement de fonctionnement, dans son article 21 alinéa 1, indique : « Argent de poche : cinquante euros par mois, cette somme vous sera donnée à la fin de votre séjour au CEF ; nous déduisons de cette somme toutes les amendes et éventuelles dégradations ».

Les dépenses qui touchent ce compte sont, de fait, l'achat de cigarettes et le remboursement des dégradations commises. Le premier pôle de débit représente un coût de trente-cinq euros mensuels. L'évaluation du second est effectuée à partir des factures de réparations.

Dans les échanges avec les personnels il n'a jamais été fait état d'amendes, cette possibilité ne paraissant pas exister, par ailleurs, dans le registre des sanctions.

Le mineur peut à tout moment avoir connaissance de son épargne en sollicitant ses éducateurs référents ou le directeur adjoint du centre. C'est ce dernier qui sous une forme informatisée assure les écritures de gestion.

Chaque mineur dispose également d'un coffre dans lequel sont placés les objets de valeur qu'il pouvait avoir en possession le jour de son arrivée : montre, bijoux, portable...C'est dans ce coffre que l'on trouvera l'argent liquide que le mineur possédait sur lui, celui envoyé par les parents pendant la durée du séjour ou les gratifications en numéraire que le mineur peut recevoir de la part d'un maître de stage. Ces sommes et leur utilisation sont consignées sur une feuille intitulée « argent de poche » sur laquelle apparaissent les mentions suivantes :

- le nom du jeune ;
- la date ;
- le montant de l'entrée ;
- le montant de la sortie ;
- le solde ;
- le nom et la signature de l'adulte ;
- la validation par la direction.

Cette feuille est déposée dans le coffre du mineur.

La somme de trente euros donnée au mineur à l'occasion d'un week-end en famille est prélevée sur l'argent déposé dans ce coffre. Ce même argent, à titre exceptionnel, après autorisation, peut être utilisé pour compléter la dotation « vêtture » de l'établissement ou pour l'achat d'un cadeau destiné à la famille du mineur.

Pendant son séjour au CEF, dans le centre ou à l'extérieur de celui-ci, il n'est jamais confié aux mineurs une somme d'argent.



Coffre individuel d'un mineur

3.2.2 L'habillement

Le règlement de fonctionnement dans son article 21 alinéa 2 indique : « argent de vêtture : cinquante euros par mois, les vêttures seront effectuées sur proposition de vos référents sous acceptation de la Direction ; nous déduisons de cette somme toutes les amendes et éventuelles dégradations ». Dans les échanges avec les personnes rencontrées, il n'est pas apparu que l'argent vêtture puisse faire l'objet d'une retenue liée à des amendes ou des dégradations commises.

Cette somme mensuelle mise à disposition de chacun des mineurs ne correspond pas à une obligation de dépenses. Elle ne peut être transformée en épargne. Si elle n'est pas dépensée par le mineur pendant le séjour, elle est remise dans le pot commun du budget consacré aux vêtements des mineurs.

Elle est utilisée en cas de besoin. Celui-ci est évalué par le mineur en concertation avec ses éducateurs référents. Le mineur doit établir une demande en précisant les effets qu'il souhaite acheter. Il doit respecter pour cela une fiche qui précise la nature des vêtements dont il veut se doter mais aussi le prix maximum qui peut être consacré à chacun des achats : quinze euros pour un tee-shirt, trente euros pour un sweet-shirt, quarante euros pour un pantalon, cinquante euros pour une paire de basket, cinquante euros pour un ensemble survêtement...

La proposition d'achat doit être validée par la direction.

La fiche informatisée « vêtue » de chacun des mineurs comprend les indications suivantes :

- la date ;
- la somme allouée ;
- le solde précédent ;
- le montant de l'achat ;
- le solde ;
- les observations.

Les achats sont effectués à Saint-Léonard de Noblat ou à Limoges. Ils sont payés dans les magasins par l'éducateur accompagnateur à partir de son compte personnel. Celui-ci est alimenté directement par le centre à raison d'un versement mensuel de 200 euros. Au retour au centre, l'éducateur fait connaître la liste des achats, la somme dépensée pour chacun d'entre eux et le nom des magasins dans lesquels ils ont été effectués. Il fournit également les tickets de caisse et les factures.

Il n'y a pas de limitation quant à la quantité de vêtements que les mineurs peuvent détenir. Les achats effectués viennent compléter ou remplacer les vêtements dont les mineurs avaient possession le jour de leur entrée dans le centre.⁷ Si l'un d'entre eux en est totalement démuné les premiers jours de son séjour, il peut bénéficier d'un stock de vêtements géré par la maîtresse de maison. Une avance sur vêtue peut également être mise en place.

Au titre des exigences, il a été indiqué aux contrôleurs que, pour les audiences, chacun des mineurs devait posséder un sweet-shirt neutre et un jean en bon état, sans trou.

Les vêtements de travail pour les différents ateliers sont fournis par le centre : un bleu de travail sous la forme d'une combinaison, un tablier et une toque pour le travail en cuisine, une paire de bottes et de chaussures de sécurité...

Si des achats de vêtements se révèlent nécessaires avant la sortie, ils sont effectués quinze jours avant celle-ci pour éviter que le mineur ne considère que l'argent destiné à l'achat de vêtements est « un dû » ou qu'il ne sente dans « une position d'assisté ».

Le linge sale est collecté le mardi, le linge propre livré le jeudi qui suit. Les mineurs sont détenteurs de deux bannettes individuelles pour procéder à ces échanges.

3.2.3 La surveillance de nuit

Le règlement de fonctionnement fixe le début de la période « nuit » à 21h45. Les mineurs sont alors dans leur chambre. Ils ont regagné l'étage d'hébergement vers 21h30 pour procéder à leur toilette.

⁷Un inventaire des vêtements de chacun des mineurs arrivant au centre est établi, il est enrichi de ceux achetés, reçus ou amenés à l'issue d'une sortie famille.

Ils peuvent s'enfermer dans leur chambre pour éviter les venues des autres pensionnaires, en théorie strictement interdites. Les chambres sont également fermées par les éducateurs. Ces deux fermetures n'interdisent pas aux mineurs de sortir de leur chambre pour rejoindre les espaces sanitaires et cela pendant toute la période nocturne.

Entre 21h45 et 22h15, la lumière est laissée dans les chambres. Cela permet aux mineurs d'écrire et/ou de lire. Une bibliothèque contenant plus particulièrement des bandes dessinées est disponible à l'étage de l'hébergement.

Dans cette période, l'encadrement est assuré par trois éducateurs, deux qui terminent leur service de soirée, et un qui assure celui de nuit à partir de 21h.

A 22h15, l'extinction des lumières est complète via deux interrupteurs de coupure générale.

Le veilleur de nuit prend son service à 22h.

Deux adultes sont ainsi présents chaque nuit : l'éducateur qui assure une veille « couchée » dans une chambre dédiée et le veilleur de nuit qui assure une veille « debout » dans un espace de bureau. Celui-ci est équipé d'un outil informatique, d'un mobilier de bureau, d'un fauteuil et d'une télévision. Un moniteur vidéo permet par ailleurs de visualiser l'entrée du centre. Le jour du contrôle, ce dispositif de surveillance était défaillant.

Le veilleur de nuit effectue une ronde toutes les heures. Pour relater le déroulement de la nuit, il utilise le cahier de liaison. Ce document est le même que celui utilisé dans la journée par tous les personnels encadrant (éducateurs, infirmières, psychologues...). Pour répondre à d'éventuelles sollicitations médicales de la part des mineurs, il dispose de médicaments stockés dans une petite armoire à pharmacie. Il inscrit sur un cahier le médicament donné ainsi que la quantité.

En cas d'incidents ou de difficultés majeurs il peut être également fait appel au personnel d'astreinte, l'un des deux membres de l'équipe de direction.

Selon les informations recueillies, les nuits sont calmes, l'éducateur de nuit étant très rarement dérangé. Les contrôleurs ont assisté à un coucher qui s'est déroulé dans un grand calme.

Selon la procédure établie, si l'éducateur est absent, il est remplacé par le directeur, ou son adjoint, si le directeur lui-même est absent.

3.2.4 La discipline

Il n'existe pas de procédure clairement établie concernant la gestion de la discipline au sein du CEF, notamment dans les documents portés à la connaissance des mineurs. Le système de notation hebdomadaire du comportement, tel qu'il est mis en œuvre dans d'autres centres, n'a pas été retenu au CEF de Moissannes.

En vertu du règlement de fonctionnement, la discipline au sein du CEF repose sur le respect de l'autorité des adultes sur le mineur (article 3) et sur les diverses interdictions posées (cf. § 4.1.2). Le livret d'accueil ne mentionne qu'une phrase à ce sujet – « Le directeur est responsable de la discipline à l'intérieur du centre » – et, « en cas de faute grave », recommande de lire « attentivement » le règlement de fonctionnement et de demander les explications nécessaires.

Concernant la mise en œuvre d'une réponse à un fait d'indiscipline, l'article 4 du règlement de fonctionnement évoque la rédaction d'une « fiche d'incident » pouvant donner lieu à « une punition, voire une sanction⁸ » ; l'article 23 indique plus loin : « En interne, des punitions pourront être prises. Elles seront décidées en fonction de la gravité des faits, par le directeur (...) Vous aurez la possibilité de fournir vos explications et être entendu du directeur ».

Aucune disposition écrite n'est portée à la connaissance des enfants qui mentionnerait l'existence de punition ou de sanction, à l'exception de l'article 15 du règlement de fonctionnement qui évoque des travaux de réparation ou un remboursement en cas de dégradation de la chambre.

La discipline interne est pourtant affirmée par les différents acteurs comme un principe éducatif majeur et revendiqué : « Il s'agit de ne saisir l'autorité judiciaire que pour les incidents les plus graves. On n'est pas là pour se défaire ! ».

Dans la réalité, la gestion de la discipline au quotidien répond à une pratique bien ancrée dans les pratiques professionnelles.

Il existe deux types de sanctions internes : celles décidées par les membres de l'équipe éducative qui en rendent compte sur le cahier de liaison ; celles du ressort exclusif du directeur ou de son adjoint qui peuvent être prises sur la proposition d'un éducateur.

Trois sanctions sont prises au titre des premières :

- le travail de rédaction, pouvant prendre la forme, selon les témoignages des personnes rencontrées, d'une lettre d'excuse, de la copie d'un passage du dictionnaire en rapport avec des propos tenus ou un comportement visé ou bien de l'écriture de lignes ;
- le coucher à une heure anticipée par rapport à la normale, le « coucher tôt », à 20h30, qui peut s'accompagner d'un devoir à rendre ;
- la privation de cigarette à la suite du repas suivant.

⁸Le règlement de fonctionnement opère la distinction suivante entre les deux notions : la punition est « ce que l'on fait subir à l'auteur d'une simple faute (non d'un crime ou d'un délit grave) », la sanction étant une « peine établie par la loi pour réprimer une infraction ».

Cette dernière sanction est apparue la plus utilisée par les éducateurs « car elle est celle qui punit le plus les jeunes ». Au moment du contrôle, un enfant qui s'était introduit sans autorisation dans une autre chambre que la sienne et qui avait déjà fait l'objet d'une remontrance verbale pour les mêmes faits, a ainsi été sanctionné d'une privation de cigarette. La privation de cigarette est en revanche contestée par d'autres qui considèrent qu'il conviendrait par principe d'exclure des sanctions la gestion du tabac : « une privation décidée à titre de sanction ne devrait porter que sur ce qui est autorisé, donc légal... ».

Les sanctions décidées par l'équipe éducative sont portées sur le cahier de liaison. Les éducateurs rencontrés ont tous indiqué qu'ils ne prenaient pas de telles décisions sans en parler au sein de l'équipe et « avoir pris à part » le jeune pour reparler avec lui de l'incident.

Les sanctions décidées par la direction le sont après une rencontre avec le jeune en présence de son éducateur référent. L'entretien a lieu avec le directeur adjoint lorsque l'incident a été relevé par un éducateur technique ou un responsable d'atelier. Les parents ne sont informés qu'en cas de dépôt de plainte. Les sanctions prises dans ce cadre sont les suivantes :

- la réparation ou le nettoyage ; sanctions effectuées à la suite d'une dégradation avec l'agent chargé de l'entretien. Les contrôleurs ont ainsi noté un prélèvement de 17,29 euros (avec la facture d'achat) pour la casse d'un verrou de chambre et de 59,44 euros pour un dégât des eaux dans les toilettes ;
- la privation de sortie encadrée, à vocation pédagogique ou de loisirs, principalement effectuée le week-end ;
- le report d'un retour en famille en week-end.

Cette dernière est considérée comme la sanction ultime avant le dépôt de plainte.

Dans ses observations, le directeur indique : « il existe plusieurs types de sanctions. Tout ce qui relève du pénal : plainte automatique déposée par le directeur (violence, stupéfiants, dégradations). En ce qui concerne le reste, sanction interne ».

Il est procédé à des prélèvements sur l'argent de poche en guise de sanction de réparation ou de nettoyage. En revanche, les amendes infligées notamment pour non paiement du titre de transport lors d'un retour week-end peuvent être payées avec l'argent de poche.

Aucune sanction ne porte sur la durée des appels téléphoniques.

Si les documents d'information destinés aux enfants ne mentionnent pas ce système de sanction, le recueil des procédures à l'attention des professionnels contient en revanche une fiche relative à ce point, intitulée : « Procédure sur les sanctions ». Cette dernière indique pourtant que l'ensemble des règles doit être « explicite, précis et écrit (cf. règlement de fonctionnement + livret d'accueil) », ce qui n'est donc pas conforme à la réalité.

La fiche énonce en préambule les objectifs attendus d'une « sanction éducative », notamment celui de « faire intégrer au jeune par la sanction, les règles et la loi » :

- Elle liste ensuite les actes conduisant à une sanction :
- propos irrespectueux, atteinte à la dignité
 - insultes et menaces verbales

- brimades répétitives, mauvais traitements (pression psychologique)
- violences répétitives, sexuelles, psychologiques
- tendance à vouloir s’arroger des prérogatives au détriment des autres
- dégradations
- introduction de substances illégales
- introduction d’objets interdits (téléphones, Ipad, etc.)
- introduction d’objets dangereux (couteau, tournevis...)
- non respect du contrôle judiciaire (fugue, appels téléphoniques interdits, ...)

Et les différents types de sanctions :

- simple remontrance
- remontrance verbale
- coucher tôt
- privation de sortie/loisirs
- réparation matérielle
- réparation morale
- privation de cigarette
- privation de week-end
- service supplémentaire
- recadrage par la direction
- fiche d’incident

La sanction doit être cohérente par rapport à l’infraction : « exemple : priver un jeune de cigarettes alors qu’il s’est battu ne l’aidera pas à se calmer. Par contre l’[en] priver (...) alors qu’il en a volé trouve toute sa signification ». L’application citée *supra* de cette sanction montre que cette disposition n’est pas strictement appliquée dans la réalité.

La fiche « Procédure sur les sanctions » se poursuit avec quelques éléments de procédure :

- la réponse de l’adulte doit être signifiée dans les plus brefs délais ;
- la décision peut être prise « par un professionnel si l’acte posé n’est pas jugé grave » (...) ou « pour les faits graves (agression, violence, fugue), par la direction après avoir pris en compte les observations, voire les propositions de l’équipe présente au moment des faits » ;
- la sanction doit être consignée dans le cahier de liaison ;
- une fiche de liaison est à adresser à la direction ;
- le cahier du jeune peut être renseigné pour y consigner les faits ;
- « la sanction doit être fixée pour une durée déterminée ou réévaluer à échéance datée » ;
- « les sanctions importantes doivent être prises après un temps de réflexion pour ne pas annoncer une décision que l’on ne pourra pas tenir ».

Il est noté qu'« il n'est pas opportun de réaliser une grille d'échelle de sanctions, qui s'appliquerait de façon systématique, tant les situations sont diverses et les problématiques des jeunes différentes. Il est préférable de s'en remettre à la communication et à l'échange entre professionnels afin de trouver la solution la plus adaptée ».

Les contrôleurs ont constaté que ce système faisait consensus – hormis la privation de cigarette – au sein du personnel : « Nous sommes soutenus par la hiérarchie. La direction est prompte à décider. Quand elle n'est pas d'accord avec une sanction prise à notre niveau, elle ne nous déjuge pas mais nous en fait part en particulier. Il est important que des réponses soient rapidement données pour faire face aux tensions ».

Ils n'ont pas entendu de récrimination des enfants sur ce point.

3.2.5 La gestion des interdits

3.2.5.1 Le tabac

L'article 18 du règlement indique que la consommation de tabac est autorisée « dans les lieux et les temps prévus à cet effet. Une autorisation des parents devra être donnée ». Les enfants sont incités au sevrage tabagique et des substituts nicotiques sont proposés dans le cadre d'un protocole (cf. § 6.9.4).

Les enfants, pour la plupart de moins de 16 ans, ont droit à cinq cigarettes par jour que les éducateurs leur distribuent après chaque repas (dont le goûter) et avant le coucher. Les enfants fument ensemble dans la cour, au pied du bâtiment.

Le tabac – une seule marque – est acheté par le directeur du CEF. Le stock est gardé au secrétariat dans une armoire où se trouve également un carnet sur lequel l'éducateur mentionne chaque cigarette distribuée et chaque consommateur.

Le prix du tabac est déduit de l'argent de poche : en général, pour cinquante euros mensuels d'argent de poche, trente-cinq euros sont consacrés pour chaque enfant à l'achat de cigarettes.

Le sujet de la consommation de tabac par des enfants de treize à seize ans, pour laquelle un principe d'interdiction est posé par la loi, fait débat au sein du personnel, comme ont pu le noter les contrôleurs. Certains considèrent ne pas pouvoir faire autrement – « sans les cigarettes, ce serait ingérable ! », « cela générerait un trafic au sein du centre » – ou estiment la question comme secondaire par rapport aux graves problématiques auxquelles sont confrontés les enfants.

D'autres expriment en revanche un malaise – sans que celui-ci donne lieu à une pratique différente pour autant, sauf lorsqu'il s'agit d'utiliser la privation de cigarette comme sanction (cf. § 4.2.4) – et ont le sentiment d'être « complice de la transgression d'un interdit » en approvisionnant les enfants de tabac : « Il y a une loi et on ne la fait pas respecter... ».

Le cahier de liaison des éducateurs est émaillé de multiples incidents relatifs au tabac. Ainsi, « lors d'un retour de M. de sa famille, une fouille est faite : il avait un portable, des feuilles à rouler, un briquet et des cigarettes dans son caleçon ».

Au moment du contrôle, les onze mineurs présents au CEF fumaient. La vie du centre était scandée par les cinq distributions quotidiennes qui apparaissaient aux yeux des enfants comme les principaux temps forts de la journée.

3.2.5.2 Les produits stupéfiants

La présence de produits stupéfiants (cannabis) est parfois soupçonnée au sein du CEF, comme au moment du contrôle. Il a été rapporté que les produits stupéfiants étaient introduits dans le centre par les jeunes eux-mêmes, notamment à l'occasion des retours de séjour en famille. Au terme d'un week-end passé à l'extérieur, les enfants doivent prendre une douche, ce qui permet au personnel de fouiller la totalité des vêtements ; les sacs sont aussi contrôlés à cette occasion.

De manière périodique, il est procédé à des examens de recherche de toxique dans les urines. L'initiative est prise par la direction du CEF qui sollicite du médecin chargé du suivi des enfants une prescription médicale, celle-ci ne s'inscrivant donc pas systématiquement dans le cadre d'une mesure judiciaire d'obligation de soin. Le prélèvement d'urine est réalisé à l'infirmerie, porte des toilettes entrouverte afin de s'assurer qu'il est bien celui de la personne concernée. Il est ensuite acheminé au laboratoire d'analyse de Saint-Léonard de Noblat qui est en mesure de détecter la consommation de toxique et le type de produit ; en cas de résultat positif, le même prélèvement est envoyé dans un second laboratoire, situé en région parisienne, afin de connaître le taux et la date de consommation.

Selon les indications recueillies, le juge mandant est informé d'un résultat positif mais ne convoque pas l'enfant « car le mode opératoire pour un tel résultat d'analyse ne lui permet pas d'ouvrir une procédure judiciaire ». Plutôt que des conséquences sur le plan judiciaire, l'objectif recherché est d'établir, sans contestation du jeune, une consommation de sa part de produit stupéfiant et de disposer d'un élément précis de réalité, « afin d'engager avec lui un dialogue et un travail ».

En interne, l'enfant est entendu par la direction et l'infirmière : un accompagnement individualisé lui est proposé avec le pôle d'addictologie en Limousin (PAL) et une sanction est prise, généralement sous la forme d'une suspension de sortie éducative et de retour week-end.

Au quatrième jour du contrôle, tous les enfants – à l'exception de deux qui y avaient été soumis peu de temps auparavant après un « retour week-end » – ont dû effectuer un prélèvement de ce type.

Lorsqu'existent de fortes présomptions de présence de cannabis au sein du CEF, concernant un ou plusieurs enfants, la direction du CEF et la gendarmerie, d'un commun accord, sollicitent du procureur de la République une réquisition pour qu'une opération approfondie de recherche de toxiques soit mise en place avec le concours d'une brigade cynophile. Le chien est amené dans les parties communes, notamment les WC et les douches, puis dans les chambres en présence de chaque enfant concerné.

En cas de découverte de produit stupéfiant, d'introduction ou de tentative, la direction dépose une plainte auprès de la gendarmerie.

Du fait de sa localisation isolée, le CEF ne connaîtrait pas de projections opérées depuis l'extérieur. Il a été indiqué que l'introduction d'alcool dans le centre ou sa consommation par un jeune était rare.

3.2.6 La gestion des incidents

3.2.6.1 Le protocole de gestion des incidents

Un protocole de « bonnes pratiques concernant la gestion des incidents » a été signé le 11 janvier 2005 entre le CEF et les différents services de l'Etat concernés : le préfet, le président du TGI, le procureur de la République, la direction départementale de la PJJ et l'association gestionnaire, l'ALSEA. Il est précisé que la direction du CEF sera informée des suites données aux signalements.

Un paragraphe a trait à la gestion des absences irrégulières, un autre aux notes d'incident devant être transmises à la suite d'« actes graves commis dans le centre ou à l'occasion des activités du CEF », sans plus de précision.

Les incidents signalés font l'objet d'une télécopie qui est adressée au juge mandant, à la permanence du parquet de Limoges, au parquet du lieu de résidence du mineur concerné, à la brigade de gendarmerie, au service éducatif « fil rouge », à la direction territoriale de la PJJ et à la direction générale de l'ALSEA.

Les auditions sont organisées dans les locaux de la brigade de gendarmerie à Saint-Léonard de Noblat. Il n'est pas procédé à un placement en garde à vue. Le choix des auditions en dehors du CEF est assumé par les deux parties : la gendarmerie est perçue comme un lieu symbolique qui permet une réalisation plus facile des formalités anthropométriques ; de surcroît, cela permet une plus grande discrétion à l'égard des autres, tout en préservant le centre de remous liés aux faits en cause. L'enfant est conduit à la brigade par un membre de la direction du CEF. A l'occasion d'une affaire en cours au moment du contrôle, il a été constaté une bonne coordination entre le référent de la gendarmerie et les dirigeants du CEF.

Au 10 décembre 2012, trente-quatre procédures ont été enregistrées par la gendarmerie depuis le début de l'année, principalement à la suite de violences entre les enfants ou sur un membre du personnel, d'une introduction ou consommation de produits stupéfiants ou de fugues (sept). La dernière agression du personnel ayant donné lieu à un dépôt de plainte a eu lieu en septembre 2012, « les deux précédentes remontant à juin 2012 et en 2010 ». Ces trois faits ont aussi fait l'objet d'une plainte par la direction du CEF.

En novembre 2011, deux séances d'une demi-journée de formation ont été dispensées, à l'extérieur du CEF, par le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) – à l'ensemble du personnel, à l'exception des personnes indisponibles sur les deux dates en raison d'arrêt de travail ou de congés. Un moniteur en matière de technique d'intervention est venu évoquer la prise en charge d'une personne afin de la calmer en amont d'une contention physique. « Cela a été bien ressenti par les membres de l'équipe. C'est un facteur d'assurance et d'apaisement ». Une nouvelle session est programmée pour 2013.

3.2.6.2 Le registre « Incidents et Contentions »

Un registre « Incidents et Contentions » a été créé le 25 octobre 2010 pour en principe consigner les rapports d'incident donnant lieu à un signalement aux autorités.

En réalité, seuls dix-sept incidents y ont été portés en deux ans, entre le 20 octobre 2010 et le 7 octobre 2012. Certains rapports d'incident sont qualifiés de « majeurs » : bagarres entre jeunes, introduction et usage de produit stupéfiant, tentative de fugue avec insultes et menaces, fugues... Les dépôts de plainte, par les agents concernés ou par les jeunes, sont notés.

Douze rapports d'incident font état de contentions physiques. Les circonstances sont toujours relatées. Le 14 septembre 2011, une contention d'un jeune par trois éducateurs a duré une heure ; le médecin et la brigade de gendarmerie ont été appelés et sont intervenus. Le 9 septembre 2011, à la suite d'un conflit entre plusieurs jeunes, un éducateur note : « Pour régler le problème, j'ai mis deux claques thérapeutiques aux deux jeunes (...) Le directeur adjoint en a contentonné un » ; un certificat médical est daté du jour même.

Le recours à la contention fait l'objet d'une fiche dans le recueil des procédures. Il est indiqué que « la contention au sol est requise » en cas de danger physique, pour « maîtriser le jeune afin de le protéger mais aussi de protéger l'entourage et les adultes ».

Les deux derniers incidents mentionnés dans le registre concernent deux enfants toujours présents au moment du contrôle :

- le premier, le 2 août 2012, a pour origine « une altercation avec E. au moment de la cigarette du soir ». Par la suite, dans sa chambre, il est « repris » et s'ensuivent des insultes et des menaces verbales ainsi qu'une tentative d'agression physique. E. est « contentonné sur le lit ». Après avoir été relâché, ce dernier tente de nouveau d'agresser l'éducateur avec une chaise dans le couloir et fait une deuxième fois l'objet d'une contention ;
- le second, le 7 octobre 2012, est ainsi retranscrit par un éducateur : « Un coup sans pression est parti de ma part. Je me suis tout de suite excusé pour ce geste maladroit. Le jeune a répliqué en tentant de me mettre un coup de tête. Le jeune n'a pas accepté cela et m'insulte et me menace de mort. Il m'agrippe pour essayer de me porter atteinte physiquement et ensuite je le maîtrise en effectuant une contention ». La direction note que des excuses ont été faites le lendemain, que les deux parties ont été vues, chacun reconnaissant ses torts : « aucune suite n'est donnée ».

Ces deux incidents n'apparaissent pas dans les dossiers individuels des mineurs, précisément dans la sous cote intitulée « Incidents et Fugues » qui est insérée dans la cote verte – « Administratif » – du dossier, documents rangés au secrétariat et examinés de manière exhaustive par les contrôleurs.

Il en ressort, à l'inverse, qu'y sont classés des rapports ou des notes faisant état d'incidents graves, dont certains ont donné lieu à des dépôts de plainte ou à contention physique, alors qu'ils ne figurent pas dans le registre « Incidents et Contentions » ; ainsi :

- le 9 juin 2012, tentative de fugue de A, « récupéré à 2 km du CEF à 20h15 » ;
- le 27 juin 2012, B est victime de deux mineurs. Il est « lacéré par un couteau dérobé à la cuisine » ;
- le 8 août 2012, dépôt de plainte à l'encontre de C « pour usage de stupéfiants » ;
- le 23 août 2012, D est auteur d'une « agression physique sur un mineur » à 20h15 dans la cour du CEF ;
- le 18 août 2012, E « pousse l'éducateur en mettant ses deux poings serrés contre son torse. Il insiste avec ses poings et insulte, commence à saisir l'éducateur et lance un coup de poing que j'évite puis le maîtrise au sol » ;
- le 1^{er} novembre 2012, « dans la salle à manger, F s'énerve contre celui qu'il considère responsable de sa punition. Malgré l'opposition de l'éducateur, F attrape le bras de G et le fait tomber de sa chaise. Nous faisons sortir G de la salle. F le suit à l'extérieur. Dans le couloir, F met des grands coups de pieds partout. Mise au sol et immobilisation. F cherche à me faire lâcher prise en me mettant les doigts dans les yeux. Les jeunes sortent de la salle. H se dirige vers moi pour intervenir. Mon collègue le retient. Je relève F qui profite des agissements de H pour me frapper au visage ».

Les contrôleurs ont été informés par la direction de faits de nature sexuelle rapportés par les jeunes et survenus dans la salle de télévision le jeudi précédent la visite. Ces faits, non encore établis, ont été signalés à la gendarmerie, et une enquête était en cours.

3.2.6.3 Les fugues

Une fiche spécifique a été rédigée dans le recueil de procédures pour la gestion d'une fugue. Un dispositif a été arrêté : une partie du personnel part en recherche, sans abandonner les activités afin de poursuivre la prise en charge des autres enfants. Dès le constat de l'absence d'un enfant, la direction, informée, se donne trente minutes pour le retrouver dans le CEF ou à proximité immédiate. « Comme en général les jeunes partent par la route, je pars immédiatement en recherche à bord d'une voiture et j'alerte parallèlement la brigade de gendarmerie à qui je donne des éléments d'identification du fugueur ». Parfois, le commissariat du lieu de résidence des parents est aussi avisé.

La communication immédiate avec la gendarmerie s'effectue au moyen d'appareils de talkie-walkie achetés par le CEF qui en a dotés la brigade, ce qui permet la mise en place d'un réseau spécifique entre les deux entités. La réactivité de la brigade est forte : deux équipes sont dépêchées sur zone, soit huit et dix militaires, de jour comme de nuit, dans la demi-heure qui suit, a-t-il été indiqué. Les contrôleurs se sont entretenus avec l'adjoint du commandant de la brigade de Saint-Léonard de Noblat, qui est le référent du CEF depuis 2004.

Selon les témoignages recueillis, « la plupart sont retrouvés dans les deux heures », souvent près du terrain de football de la commune de Moissannes, sur la route principale reliant Limoges et Clermont-Ferrand ou, en soirée, « là où il y a de la lumière ». Parfois, des infractions sont commises, notamment le vol de véhicule pour s'échapper.

Quand l'enfant est retrouvé et reconduit au centre, il se voit retirer ses chaussures et doit porter des claquettes, voire des tongs. Selon le recueil des procédures, « les claquettes sont une symbolique indiquant au mineur que nous sommes vigilants ; sur un plan pratique, c'est un moyen de ralentir le mineur dans son action. » Au moment du contrôle, plusieurs jeunes portaient en permanence des claquettes en raison du risque de fugue qui pesait sur eux.

Conformément au protocole, la « gestion des absences irrégulières (fugues) », dès lors qu'elles sont avérées du fait de premières recherches locales infructueuses de la part des gendarmes et des personnels du CEF, passe par une déclaration d'absence faxée et une information téléphonique au parquet de Limoges (qui informe le parquet de la juridiction ayant prononcé le placement), aux directions territoriale et interrégionale de la PJJ et au juge prescripteur du placement.

Hormis un tableau inséré dans le rapport annuel, il n'existe pas de document unique permettant de recenser les fugues. Outre le nombre de procédures enregistrées par la gendarmerie, les contrôleurs ont consulté les écrits rédigés à cette occasion qui sont en principe classés dans les dossiers individuels (cf. § précédent) et lu les courriels en rendant compte transmis par la direction.

Années	Nb jours de fugues
2008	80
2009	50
2010	36
2011	178

Plusieurs de ces derniers concernaient A. toujours présent au CEF :

- le 29 juin 2012, « ce matin, nouvelle fugue d'A. Il est récupéré à 13h30 par la gendarmerie » ;
- le 14 juillet 2012, « je vous informe que nous avons confisqué au jeune A. une corde confectionnée avec des draps. L'hébergement étant au deuxième étage (8 m de haut), nous avons condamné l'ouverture de sa fenêtre (...) A ce jour, je n'ai rien d'autre à faire que mettre un éducateur en surveillance permanente sur ce mineur qui est capable de se mettre en réel danger sans aucune conscience » ;
- le 22 juillet 2012, « Le mineur en question [A.] a de nouveau tenté de fuguer hier soir à 21h30 avec un autre mineur, nous l'avons récupéré dans le grillage qui limite l'enceinte du CEF » ;

- le 26 novembre 2012, « M. A. a téléphoné le 25/11/2012 à 18h15 pour m'indiquer qu'il ne pouvait faire le transport de son fils comme prévu ».

Les fugues ont lieu principalement le week-end. Plusieurs personnes rencontrées ont indiqué une corrélation entre les fugues et l'absence de sorties que certains membres de l'équipe éducative sont réticents à organiser ; corroborant ce constat, un éducateur a ainsi dit à un contrôleur qu'il ne voyait pas personnellement l'intérêt des sorties durant le week-end : « ici, on a tout ce qu'il faut à disposition pour les occuper ». Pour sa part, le directeur indique qu'il s'agit pour les éducateurs « de ne pas créer des activités occupationnelles ou une consommation de loisir excessive ».

4 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

4.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Le premier contact de la famille avec le CEF peut avoir eu lieu lors de l'audience de placement, lorsque les parents sont présents. Un courrier est par ailleurs systématiquement envoyé aux parents pour expliquer ce qu'est le CEF.

Les documents individuels de prise en charge (DIPC) sont adressés aux familles et la consultation des cahiers tenus par les éducateurs concernant chaque jeune montre que l'évolution du projet est communiquée aux parents, que l'adhésion de ceux-ci est recherchée.

Ces cahiers montrent que, sans exception, un contact est pris par l'éducateur référent au moment de l'arrivée du jeune pour se présenter, donner des nouvelles, préciser les modalités de visite ainsi que les démarches à faire pour pouvoir visiter le jeune (courrier au directeur et au magistrat des parents et du mineur). Cet entretien vise aussi à collecter les informations significatives pour le suivi du jeune. En général, une date de première visite au CEF peut être envisagée lors de cet entretien, les modalités de cette visite sont indiquées. Régulièrement d'autres appels téléphoniques suivent pour l'organiser matériellement. Le déroulement de la visite fait l'objet de notations.

Les cahiers rendent compte également de la façon dont la visite aux parents s'est déroulée, de l'état d'esprit du jeune à son retour. Lorsqu'il y a un sujet d'inquiétude particulier, le référent appelle la famille. Les propos tenus par les parents sont également consignés, notamment pour qu'ils puissent parfois servir de référence commune dans la prise en charge du jeune. Ainsi, un père a été sollicité pour prendre le relais des éducateurs pour calmer son fils qui insulte beaucoup les adultes. La famille d'un autre jeune en surpoids a été informée et sollicitée par l'infirmière pour construire la prise en charge de ce problème.

Ces cahiers portent également mention des appels passés aux parents par l'infirmière lorsque l'enfant a été blessé au sport ou en activité et a fait l'objet de soins. Les parents sont également informés des violences subies ou causées par leur enfant.

Sont également mentionnées les difficultés relatives aux relations avec les parents. Notamment les parents absents sont souvent rappelés et il est ainsi arrivé qu'un éducateur relaye l'appel téléphonique d'un jeune indiquant à sa famille qu'il se sentait abandonné, le jeune, en larmes, menaçant de fuguer. Devant la difficulté majeure de la mère à pouvoir prendre en compte son fils, le « fils rouge » de la PJJ a été joint. Plusieurs mineurs vivent ainsi des difficultés quant à la visite de leurs parents, les éducateurs cherchent manifestement à relancer les parents dans ce type de situation.

Un père détenu ayant pris connaissance du placement de son fils, a écrit au CEF en signalant sa volonté d'être associé à la prise en charge de son enfant ; il a été assuré aux contrôleurs que le DIPIC serait remis à ce père nonobstant sa situation d'incarcération.

Dans les difficultés rencontrées, une observation concerne la privation d'une visite familiale car le jeune avait fouillé le bureau des éducateurs. Le père avait été sollicité et paraissant adhérer au type de sanction prise, mais une telle sanction risque de troubler le rapport aux parents et de faire de la visite familiale un enjeu de récompense ou de punition.

Le père d'un mineur placé au CEF s'est montré particulièrement oppositionnel quant au placement de son fils et au transfert d'une partie de son autorité aux professionnels que cette décision constitue. Il met notamment en cause les modalités de suivi de son fils et il dénonce les atteintes aux droits de l'enfant à rester en contact avec sa famille. Au moment de la visite des contrôleurs, il a été suspendu par la juge pour enfants de son droit de visite pour avoir eu une attitude inadaptée lors d'une audience au tribunal et pour n'avoir pas raccompagné son fils à l'issue d'une sortie familiale.

4.2 Les visites des familles

Les visites des familles sont organisées selon plusieurs étapes :

Dans le premier mois du placement, la première visite a lieu au CEF, à l'étage d'un pavillon situé à l'entrée mais qui n'est pas dans l'espace entouré d'une clôture de sécurité, ce qui permet au jeune et à sa famille de circuler dans le parc. L'espace de rencontre est accueillant, muni d'équipements électroménagers permettant de cuire ou réchauffer un repas au rez-de-chaussée.

Les familles sont informées que :

- les visites se tiennent avec les parents (les détenteurs de l'autorité parentale, qui peuvent être accompagnés des frères ou sœurs en bas âge) ou d'un ou deux membres de la fratrie ;
- les objets remis au jeune par ses parents doivent faire l'objet d'une autorisation de l'éducateur référent et sont par contrôlés par lui ;
- en cas de difficultés financières pour le transport de la famille, celle-ci peut solliciter le « fil rouge » PJJ ou un service social ;
- le repas du midi est pris en charge par le CEF.

Lorsqu'elles n'ont pas de moyens de transport, les familles peuvent être conduites et raccompagnées à la gare.

L'objectif de cette rencontre sur le site du placement a pour objet de faire rencontrer à la famille l'équipe qui suit son enfant (direction, éducateurs référents, psychologue et infirmière sont présents), afin de situer le sens du placement (pourquoi et à l'issue de quelles infractions le jeune a été placé), de repositionner les parents dans leur rôle, d'assurer une médiation dans la rencontre et de sécuriser celle-ci, de rappeler les droits et devoirs du mineur et des parents dans le cadre juridique du placement.

Cette rencontre fait l'objet d'un rapport détaillé précisant le positionnement de chacun, ces documents figurent au dossier du mineur.

Dans le deuxième mois, une sortie à l'extérieur du CEF peut avoir lieu de 10h à 18h. Du fait de la durée de cette visite, elle a lieu le plus souvent à Limoges. Lorsque les familles n'ont pas de véhicule, le mineur est conduit et ramené ensuite par son éducateur. Un point de la visite est fait avec les parents et le jeune avant le retour. Ces visites peuvent avoir lieu toutes les trois semaines.

Au terme du troisième mois, des visites aux familles peuvent avoir lieu les week-ends ; elles ont été obligatoirement précédées par le type de visite du premier et du deuxième mois, celles-ci devant avoir été exemptes de problèmes. Le transport du mineur est pris en charge par le CEF. Le retour doit avoir lieu à 21h le dimanche soir au plus tard. La famille s'engage à informer le CEF de l'arrivée et du départ de leur enfant à l'horaire convenu.

Les décisions d'agrément de ces visites se font à partir des demandes écrites du jeune et de sa famille ; formulées quinze jours avant la date proposée, elles sont examinées en réunion d'équipe. Le magistrat et l'éducateur « fil rouge » sont informés des visites, ce dernier pouvant rencontrer le jeune lors de ce retour dans sa famille, ce dispositif ayant été préalablement calé entre le CEF et l'éducateur PJJ.

Le jeune peut à cette occasion prélever trente euros de son argent de poche. Au moment de son retour, ses effets seront fouillés et les vêtements neufs qu'éventuellement il rapporte sont portés à l'inventaire de son trousseau.

4.3 La correspondance

Les jeunes ouvrent leur courrier devant l'éducateur qui vérifie qu'il ne contient aucun objet ou substance prohibée. L'enveloppe doit comporter le nom de l'expéditeur au dos, ce qui permet de vérifier s'il n'y a pas d'interdiction de communiquer avec le correspondant.

Le courrier « départ » est déposé fermé auprès des éducateurs (qui vérifient les interdictions, à l'identique du départ). Les courriers « départ » sont affranchis par le CEF. Ils sont limités à cinq par semaine.

Hormis les interdictions formulées par les magistrats, les jeunes peuvent écrire à toute personne de leur choix. Leur courrier n'est pas lu.

L'examen du registre du courrier fait apparaître pour le courrier arrivé :

- seize courriers en septembre 2012 ;
- six en octobre ;

- six en novembre.

Le registre départ mentionne :

- vingt-cinq courriers en septembre 2012 ;
- huit courriers en octobre ;
- dix-huit courriers en novembre.

4.4 Le téléphone

Les jeunes peuvent communiquer par téléphone avec leur famille (ou les personnes qui détiennent l'autorité parentale), dix minutes toutes les semaines. Cet appel peut être étendu à la famille élargie (sur autorisation du magistrat). Ce cadre est modifié en raison de circonstances particulières (difficultés dans une famille, notamment, ou événement particulier).

Cet appel est passé depuis le bureau des éducateurs qui jouxte l'espace de vie collective et qu'il est nécessaire de traverser pour y accéder. De ce fait, même si le bureau des éducateurs est fermé au moment de l'appel, il n'est pas imperméable à un franchissement intempestif qui peut être vécu par le jeune comme une violation de son espace privé.

La conversation est écoutée par l'éducateur, ce dont quelques jeunes se sont plaints, estimant qu'ils ne pouvaient pas dans ce contexte tenir de propos personnels.

Les jeunes n'ont accès à leur téléphone portable qu'à l'occasion des visites de week-ends à leur famille.

4.5 L'information et l'exercice des droits

Le règlement intérieur remis aux mineurs et signé par eux, fait référence dans son article 2 à la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et elle est remise avec le livret d'accueil.

La direction n'a pas eu à contacter un avocat en cas de garde à vue d'un mineur pendant le placement, cette démarche ayant été assurée par les autorités de police ou de gendarmerie.

4.6 L'information donnée sur l'accès à un avocat

Les informations sur l'accès à un avocat sont données par le directeur ou son adjoint ; assez régulièrement, ce sont les parents qui désignent un avocat.

Les visites des avocats ont lieu dans l'espace prévu pour les visites des familles, hors de la présence des professionnels. Leur visite est sur rendez-vous, ceux-ci se situant hors des plages d'activités scolaires ou d'apprentissage. Les avocats sont munis d'un talkie-walkie.

4.7 L'exercice des cultes

Il se fait en référence à la Charte sur la laïcité.

Les parents sont sollicités pour autoriser toute demande de régime alimentaire confessionnel ou pour la pratique du jeûne (un dossier portait d'ailleurs mention de cette autorisation).

Pendant une période, il a été possible de servir des repas hallal (davantage à la demande des éducateurs que des jeunes), ce qui supposait la confection de deux repas et le nettoyage des ustensiles de cuisine entre ces deux préparations. Les difficultés d'approvisionnement en produits confessionnels et une autre conception de la laïcité ont conduit maintenant à procéder à la suppression de la confection de repas hallal et à la substitution de la viande par d'autres produits (poisson, œufs) uniquement pour les adultes. La viande de porc est servie au CEF ; dans ce cas, elle est substituée par du poisson ou des œufs pour tous, adultes et jeunes, qui le souhaitent.

Cette disposition, qui se conçoit du point de vue de gestion des repas, présente l'inconvénient de conduire un jeune musulman qui souhaiterait respecter rigoureusement les préceptes religieux à ne pas manger de viande et à ne pas pouvoir substituer celle-ci par du poisson ou des œufs (hormis pour le porc qui est toujours substitué).

L'organisation du Ramadan a fait l'objet d'une procédure spécifique :

- On y trouve les formulations suivantes : « *le jeune qui commence le Ramadan doit le respecter ou arrêter définitivement* », et « *le jeune qui mange Hallal doit suivre le Ramadan* » ;
- le lever lors des dernières périodes de Ramadan se produisant fort tôt, les veilleurs sont informés de la nécessité de conduire les jeunes à la cuisine pour y prendre une collation avant le lever du jour. Les jeunes, étant munis d'un réveil, doivent se charger de gérer leur horaire de lever ;
- les repas ont été aménagés : le petit déjeuner comporte du lait, de la confiture, du beurre, du pain, du yaourt, du jambon et du pâté (non spécifié hallal, mais cela paraît aller de soi), des céréales. Le soir est servi une partie du repas de midi et le repas du soir, la coupure du jeûne se faisant avec trois dattes et un verre de lait fermenté. Deux éléments retiennent l'attention : un goûter (une boisson gazeuse sucrée) est prévu une fois par semaine, ce qui, hors indication de l'heure de la prise de cet aliment, paraît peu correspondre aux prescriptions religieuses ainsi que la distribution des cigarettes, qui continue d'être assurée dans la limite de trois (une le matin après le petit déjeuner, deux après le repas du soir) ;
- Les jeunes ne sont pas contraints d'être présents aux repas et un roulement des éducateurs est prévu.

Deux jeunes ont pu se rendre dans une mosquée, accompagnés par un éducateur de confession musulmane.

Il y a peu de demande culturelle hors celles des jeunes musulmans. Ceux-ci peuvent avoir leur tapis de prière et leur Coran dans leur chambre.

Aucun aumônier n'intervient au CEF.

4.8 Le contrôle extérieur

Le dernier comité de pilotage s'est tenu le 18 avril 2012. Il est composé du président de l'ALSEA, de son directeur général, de référents de cette association ; des autorités judiciaires (procureur de la République, substitut chargé des mineurs, vice-président du tribunal pour enfant, juges des enfants), d'autorités administratives (cabinet du Préfet, directeur fonctionnel de la PJJ, du président du conseil général) ; de la gendarmerie du secteur ; des élus du canton d'implantation du CEF dont le maire de la commune ; de la direction du CEF. Les professionnels ont pu présenter eux-mêmes leur activité. Lors de la réunion du 18 avril, le procureur de la République était la seule autorité judiciaire présente.

Le dernier audit de la PJJ est en date du 17 au 21 janvier 2011 ; il portait sur les modalités de gestion des ressources humaines et leur conformité à la prise en charge des mineurs. Il formulait des préconisations dont la majorité a été intégrée dans le fonctionnement du CEF (livret d'accueil des personnels, les fiches de postes de l'encadrement notamment).

Par ailleurs, l'ALSEA a choisi de faire établir une évaluation interne par un organisme privé « Ad Vitam, conseil et formation », habilité par l'agence nationale de l'évaluation sociale et médico-sociale (ANESM). Le dernier audit (qui s'est déroulé à partir de septembre 2011 et dont les conclusions ont été remises à l'association en août 2012) a évalué l'activité du CEF sur plusieurs domaines : le droit et la participation, l'expression, la personnalisation de la prise en charge ; le projet associatif et le projet d'établissement ; l'établissement dans son environnement ; l'organisation de l'établissement.

5 LE DÉROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

5.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

La demande d'admission est faite par un magistrat ou l'éducateur de la PJJ auprès du tribunal pour enfants sur appel au centre. Les ordonnances de placement figuraient toutes au dossier des mineurs.

Lorsque l'admission est préparée, elle permet un contact avec le mineur en établissement pénitentiaire ou au service PJJ qui suit le mineur. Un dispositif d'urgence permet de répondre par téléphone dans le cours de l'audience, devant le mineur.

Un rapport synthétique est remis par le référent de la PJJ au plus tard trois jours après son admission.

Les contrôleurs ont constaté que plusieurs appels par jours sont adressés au CEF en vue d'un placement.

5.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Pour chaque mineur, deux éducateurs référents lui sont désignés dès son arrivée. Pour chacun d'entre eux, sont tenus un dossier administratif, un cahier individuel, un DIPC.

5.2.1 Le dossier administratif

Ces dossiers sont entreposés dans une armoire sécurisée située au secrétariat. Ils sont classés par ordre d'arrivée au CEF. Ils sont très correctement ordonnés et tenus.

Les dossiers sont divisés en trois cotes :

- la cote « administrative » comprend sept chemises :
 - une chemise contient les jugements, les convocations des magistrats ou aux audiences, les soit-transmis à destination des magistrats ou des autorités. Les rapports aux magistrats sont signés de la direction ;
 - une chemise contient les éléments relatifs aux droits de visite et à l'exercice de ceux-ci. Notamment y figurent les demandes écrites produites par les mineurs et leurs parents, les télécopies sollicitant l'avis du magistrat relatif à ces demandes et les comptes rendus de ces visites ;
 - une chemise contient incidents et fugues ;
 - une chemise intitulée « information interne », où se trouvent notamment les autorisations parentales relatives au tabac et à la pratique d'un culte ;
 - une chemise « documents appartenant au jeune ». Il s'agit des documents judiciaires qui lui ont été notifiés, du livret d'accueil et du règlement intérieur qui portent sa signature ;
 - une chemise des « notes, fax, synthèses, courriers au juge (reçus et envoyés) ». Elle comporte la copie des rapports remis au juge mandant et à l'éducateur « fil rouge », dont le rapport de synthèse du premier mois et le rapport à trois mois ;
 - une chemise « correspondance extérieure » hors magistrat ;
- la cote « scolaire, technique, pédagogique » contient toutes les évaluations liées aux apprentissages, telles les notes de synthèses des ateliers et de l'éducateur sportif. On y trouve également toutes les conventions de stage accompagnées d'une évaluation ;
- la cote médicale, tenue par les infirmières et les psychologues, contient tous les documents et synthèses relatives à la santé somatique et psychique du mineur. Les documents confidentiels sont sous enveloppe fermée comprenant la mention « confidentiel ».

5.2.2 Le cahier individuel

Celui-ci est tenu par les éducateurs référents et tout salarié du CEF qui estime utile de consigner une information importante ou qui doit être partagée dans l'intérêt du suivi d'un mineur (telles les mentions de l'infirmière sur la prise de médicaments, les notes du psychologue sur certains événements). Ces dossiers sont rangés dans une armoire fermée à clef dans le bureau des éducateurs.

Ils sont tenus à jour régulièrement et font état des évènements qui jalonnent la prise en charge, des appels aux parents, des difficultés et des avancées des mineurs, des interrogations aussi parfois de leurs éducateurs. Il arrive qu'un document y soit annexé (le courrier d'un parent, par exemple).

5.2.3 Le document individuel de prise en charge (DIPC)

Un DIPC est tenu pour chaque jeune ; il est stocké au secrétariat. Ce DIPC est tenu à jour, il est remis dans les quinze jours, présenté, lu et signé dans le mois qui suit l'admission. Il comporte toutes les informations utiles à la compréhension du projet établi pour le mineur. Il est adressé aux juges pour enfant, aux éducateurs « fils rouges » et aux parents (ou aux titulaires de l'autorité parentale).

5.3 La journée type d'un mineur

7h00 - 8h30 : lever, petit-déjeuner, service et entretien des chambres et des espaces collectifs.

8h30 - 11h30 : activités internes obligatoires (scolarité, activités pédagogiques, sport...) ou rendez-vous spécifiques.

11h30 - 12h00 : fin des activités, rangement du matériel, toilette personnelle et changement de vêtement si nécessaire. Préparation de la salle à manger.

12h00 - 13h00 : Repas pris en commun. Service de réfectoire assuré par roulement.

13h00 - 13h15 : Pause (cigarette) détente.

13h30 - 16h30 : Activités internes obligatoires (scolarité, ateliers divers, sport ...).

16h30 - 17h30 : Fin des activités, rangement du matériel, toilette et changement de vêtement si nécessaire. Goûter, Pause détente.

17h30 - 19h00 : Activités libres en présence des éducateurs (télévision, jeux de société, baby-foot, sport, entretien avec référent ...).

19h00 - 20h00 : Repas pris en commun. Service de réfectoire assuré par roulement.

20h00 - 21h45 : Activités culturelles et éducatives, jeux, devoirs. Ouverture de l'hébergement pour les jeunes qui le souhaitent.

21h45 - 22h15 : Retour au calme et préparation au coucher.

22h15 : Extinction des lumières.

Il n'y a pas d'ateliers et d'activités scolaires le week-end ; des sorties encadrées peuvent être prévues, des visites faites aux familles.

5.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Ces activités s'exercent en atelier (trois heures le matin, trois heures l'après-midi), en groupe de deux ou trois jeunes au maximum. L'enseignement est donc individualisé.

L'objectif annoncé est de redonner l'envie d'apprendre, de remotiver les jeunes pour qu'ils entrent à nouveau dans un processus d'apprentissage. Au cours du premier mois, un bilan de leurs compétences, de leurs capacités et de leurs centres d'intérêt est réalisé. Pour cela des outils d'évaluation en français et mathématiques sont utilisés.

A partir de ces évaluations, un bilan est rédigé et une programmation devra permettre au jeune de se mettre à niveau et de progresser. Il peut être envisagé de scolariser un jeune au collège. Le rapport d'activité de l'année 2011 laisse apparaître la re-scolarisation de trois jeunes (un en 3ème, un en 4ème, un en 5ème).

Il est souvent fait référence au fait que les activités scolaires puissent faire l'objet d'une liaison avec les domaines d'activités des autres ateliers.

Le bilan d'activités de 2011 laisse apparaître que : vingt-quatre jeunes ont fréquenté régulièrement l'atelier scolaire :

- sept jeunes ont été reçus au certificat de formation générale (CFG) ;
- un jeune a été reçu au diplôme national du brevet (DNB) ;
- un jeune a été reçu à l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR).

Cet atelier est pris en charge depuis deux années par une enseignante du premier degré (professeur des écoles) dotation du ministère de l'éducation nationale et un mi-temps d'assistante d'éducation, laquelle partage son service entre le CEF et le collège.

Au moment du contrôle, l'enseignante ainsi que l'assistante d'éducation étaient toutes deux en congés maladie. Le professeur a fait l'objet d'un remplacement à mi-temps, l'assistante d'éducation venait d'être remplacée par une personne qui prenait ses fonctions depuis une semaine (sans formation particulière) ; elle précise qu'elle n'est pas certaine de la prolongation de son contrat.

Les contrôleurs ont consulté les dossiers des élèves ainsi que le cahier de texte de la classe, rédigé par les enseignants.

La qualité des travaux des élèves, l'organisation de leurs classeurs, la tenue matérielle de ces derniers interrogent sur les séquences d'enseignement. La consultation du cahier de texte de la classe relate également une prise en charge scolaire peu efficiente. A noter que les travaux effectués par le professeur des écoles remplaçant, tels que présentés dans le cahier de texte, semblent mieux structurés. En revanche, cette amélioration dans la structure du cours n'apparaît pas clairement dans les travaux classés dans les dossiers des jeunes.

Les contrôleurs ont assisté à deux séances de cours initiés par l'assistante d'éducation. A chaque fois deux jeunes étaient présents. Ceux ci n'étaient pas motivés par les activités proposées ; ils manquaient manifestement de stimulation, et les outils proposés ne favorisaient pas « l'envie de faire ». La session de « cours » n'était manifestement pas préparée, les travaux n'étaient pas de nature à intéresser les jeunes.

Les contrôleurs souhaitaient également s'entretenir avec le professeur remplaçant mais il a été absent au moment du contrôle, son remplacement étant effectué par un éducateur du CEF.

La direction du CEF est consciente des marges de progression à assurer dans la qualité du travail de cet atelier.

Le matériel pédagogique est satisfaisant, (livres en langues vivantes, français, histoire-géographie, SVT....). On note un seul ordinateur dans la salle ; il possède un accès à Internet.

Une petite bibliothèque est disponible dans la salle, les livres sont de qualité et d'intérêt inégaux : se côtoient des bandes dessinées, des James Bond 007, des ouvrages de Stéphane King avec « L'Affolante histoire de la vache folle » et « L'Amour en plus » (d'Elisabeth Badinter).

Un projet est en cours de réalisation, à savoir la mise en place d'un logiciel "sacoche". Cet outil de l'éducation nationale doit permettre de valider un cursus de formation des jeunes afin de permettre à ceux qui le souhaitent, à leur sortie, d'être re-scolarisé dans un circuit scolaire traditionnel.

Le budget consacré à cet atelier sur huit mois de fonctionnement en 2012 se chiffre à 3 500 euros.

5.5 La formation professionnelle interne et externe

Il n'y a pas lieu de parler ici de formation professionnelle au sens où celle-ci permet une certification. Des activités réalisées au sein de différents ateliers doivent favoriser la découverte. On constate l'existence des ateliers suivants : nature, art et expression, entretien, cuisine, vie quotidienne, mécanique.

Atelier nature :

Cet atelier est pris en charge par un éducateur et regroupe un, deux ou trois jeunes, en fonction de la conception hebdomadaire de l'emploi du temps du groupe établi par l'adjoint du directeur.

Grâce au site exceptionnel dont jouit le centre éducatif fermé, cet atelier propose aux adolescents d'acquérir des connaissances tant théoriques que pratiques sur l'entretien des terrains - notamment boisés - du centre, sur la réalisation de potagers et sur les soins à apporter aux animaux (chèvres, brebis, ânes, poney). Les jeunes s'occupent ainsi par exemple de sécuriser le site en réparant les dégâts causés par la tempête de l'année 1999 ou encore assistent les adultes pour le maraîchage ou l'entretien des animaux.

Une attention particulière est portée par le personnel encadrant au respect des règles de sécurité et d'hygiène (qui imposent notamment le port d'une tenue de travail), tout en laissant aux adolescents une relative marge de liberté dans leur découverte des mondes végétal et animalier.

Le personnel d'encadrement est également attentif à ce que les outils et autres équipements soient utilisés avec respect et à bon escient par les adolescents.

De retour au bâtiment principal du centre, ceux-ci prennent une douche à l'internat avant l'heure du goûter.

Un projet apicole a été conçu par l'équipe pédagogique du centre depuis l'année 2010, mais n'a pas encore pu voir le jour, faute d'abeilles.

Atelier art et expression :



Réalisation atelier « art et expression »

Cet atelier est pris en charge depuis 2004 par un éducateur technique qui propose à trois adolescents une série d'activités différentes visant à permettre l'émergence d'un mode d'expression individuelle.

Parmi ces activités, certaines ont été conçues par le personnel d'encadrement comme des « passages obligés » à l'arrivée de chaque jeune permettant à tous les adolescents d'avoir des repères communs en dépit de leurs âges et de leurs cultures différents. Il s'agit d'autoportraits, de dessins sous contrainte (uniquement avec des formes géométriques, par exemple), d'un portrait photographique tiré par les adolescents eux-mêmes pour le trombinoscope du centre ou du dessin d'un même modèle (« le dessin du bonhomme »). Sont également à la disposition des enfants des équipements permettant le travail sur l'argile, la peinture, la prise de vue et le tirage photographiques. Ceux-ci contribuent par ailleurs régulièrement à la décoration et la réfection des locaux du centre éducatif fermé.

L'atelier a également permis la mise en place de partenariats, notamment, jusqu'à une période récente, avec un artiste de la région, des centres d'art ou avec des collectivités locales (mise en place d'expositions artistiques dans des mairies avoisinantes).

Dans la mesure du possible, l'accent est porté sur la création d'échanges avec l'extérieur : ainsi, les adolescents peuvent être autorisés à envoyer certaines de leurs productions à leurs familles (des masques ou des cendriers en terre) à l'occasion d'anniversaires et demeurent en tous cas la propriété des seuls enfants. Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs que, durant leur séjour au centre éducatif fermé, les productions des enfants pouvaient être soumises au regard des psychologues intervenant au sein de l'établissement, qui se déplacent alors jusqu'à la salle d'atelier pour les voir.

L'éducateur, quant à lui, se joint tous les mois à l'équipe pédopsychiatrique pour une réunion prévue dans le cadre du projet « santé mentale » dans lequel s'inscrit le centre éducatif fermé. Il apporte ainsi des éléments d'information quant à la précision des gestes des enfants, leur tenue au poste de travail et leur concentration.

L'éducateur en charge de cet atelier a évoqué auprès des contrôleurs la difficulté qui existe à faire exister un atelier d'art et d'expression libre dans un centre éducatif dont la particularité est d'être fermé et de priver les jeunes qui y sont placés de leur liberté.

L'atelier « art et expression » (cf. & 3.1.2) est, parfois, l'occasion d'activités culturelles, comme le visionnage d'un film dont il s'agit, ensuite, de faire un résumé à l'aide d'un seul dessin.

Atelier entretien :

En sus des chantiers extérieurs avec des collectivités locales, qui ont vocation à permettre la restauration de monuments ou de sites, un atelier interne regroupe chaque jour un à trois adolescents pour l'entretien du parc et des locaux du centre éducatif fermé.

Un éducateur technique a à sa charge la direction des travaux réalisés par les adolescents.

Ceux-ci l'aident notamment à inspecter les locaux de l'internat, afin de repérer les objets ou les équipements cassés ou dégradés, ce qui suppose régulièrement la présence de plusieurs jeunes dans des chambres qui ne leur appartiennent pas et dans lesquelles ils peuvent être tentés de toucher aux affaires des autres enfants, ce qui requiert la vigilance des adultes pour préserver la propriété des biens et l'intimité des occupants.

Cuisine :

Cet atelier a vu le jour en 2007. Le matin le jeune accueilli aide à l'élaboration des repas du jour. Celui de l'après midi se consacre aux tâches d'entretien des locaux et du matériel. Tous les jeunes participent ainsi aux deux activités principales nécessaires à la bonne marche de la restauration. Lorsqu'un jeune a présenté des aptitudes pour la cuisine, le vendredi, il peut seconder l'adulte responsable de l'atelier dans la confection des repas du week-end.

Le cuisinier, et la maîtresse de maison, prennent en charge alternativement les jeunes dans cet atelier. Les contrôleurs ont pu assister aux travaux réalisés ; il semble que les jeunes concernés soient intéressés par les tâches proposées.

Vie quotidienne :

Cet atelier, créé en 2010, est pris en charge par la maîtresse de maison ; il ne concerne qu'un jeune à la fois.

L'objectif est de faire acquérir aux adolescents le respect du matériel et des lieux individuels et collectifs, ainsi que des rudiments pour la gestion d'un budget alimentaire ainsi que, l'assimilation des règles d'hygiène. Sont mises en œuvre des techniques de nettoyage, de désinfection des sanitaires et douches mis à leur disposition, le tout associé, en parallèle, à une activité plus proche de l'individu, en l'occurrence l'entretien de leur linge, voire même du repassage et de la couture.

Mécanique :

Cet atelier était pris en charge par un éducateur technique. Le poste (mi-temps) vient de faire l'objet d'une suppression suite à une diminution du volume des postes en personnel attribués au CEF.

L'objectif poursuivi consistait à permettre aux jeunes de découvrir et d'acquérir des notions de petite mécanique. Cet atelier réparait toute la petite mécanique, entretenait le petit matériel agricole et effectuait l'entretien courant et basique des véhicules de service et des tracteurs. Par la réparation des véhicules et l'utilisation d'outillages spécifiques, les jeunes étaient amenés à une réflexion sur les difficultés rencontrées et cela permettait de donner du lien avec la scolarité, (mathématiques, français).

Des activités, encadrées, sont également réalisées à l'extérieur de centre à savoir :

Des stages :

En effet, le règlement du CEF prévoit la possibilité de faire des stages de découverte professionnelle à partir du troisième mois de placement. Selon le projet préprofessionnel élaboré dans le projet individualisé, l'éducateur référent, avec le jeune détermine le choix d'une orientation scolaire et professionnelle, selon l'intérêt exprimé par l'adolescent. Le rapport d'activité de 2011 laisse apparaître que vingt-deux jeunes ont effectué de tels stages, soit près de 82 % de l'effectif. Une évaluation est menée à chaque fin de stage par l'éducateur référent. Une convention de stage formalise les rapports entre le jeune, le CEF et l'entreprise.

Des chantiers :

Deux fois par semaine, des chantiers extérieurs, encadrés, sont mis en place. Ils sont axés sur le débroussaillage, travaux divers d'entretien en espaces vert, dans les communes avoisinantes. Ces chantiers permettent de démontrer aux élus et à la population que les adolescents en difficulté sont capables de réaliser ces chantiers sans problème majeur et en respectant les personnes rencontrées à cet occasion. Ils permettent également d'évaluer le comportement des jeunes dans un cadre professionnel, en dehors d'un cadre plus sécurisant du CEF.

5.6 Les activités sportives.

Un éducateur anime chaque jour des ateliers sportifs pour un à trois adolescents.

Après une phase d'échauffement, la séance est consacrée à une ou plusieurs activités (ping-pong, football, renforcement musculaire...) avant une phase d'étirements et de récupération, à l'issue de laquelle les adolescents ont l'obligation de se doucher à l'internat et de changer de tenue vestimentaire.

Une attention particulière est accordée au respect par les adolescents des règles de sécurité. L'éducateur veille cependant à conserver une dimension ludique à chaque séance, tout en adaptant les exercices, et notamment ceux de renforcement musculaire, à l'âge et au développement physique des enfants.

Certaines activités proposées se déroulent à l'extérieur (comme par exemple des sorties en VTT). Lorsqu'il est possible de le faire, les enfants sont inscrits dans des clubs sportifs à l'extérieur.

Les activités sportives sont notamment conçues comme un moyen d'inculquer et de développer des connaissances en anatomie chez les jeunes, pour leur apprendre les bons gestes tout en leur expliquant comment fonctionne le corps humain.

La salle de sport est aussi utilisée sous la forme du volontariat par les mineurs lors de leurs plages libres à l'issue du goûter. Ils sont alors accompagnés d'un éducateur et doivent être au minimum trois pour que la séance ait lieu.

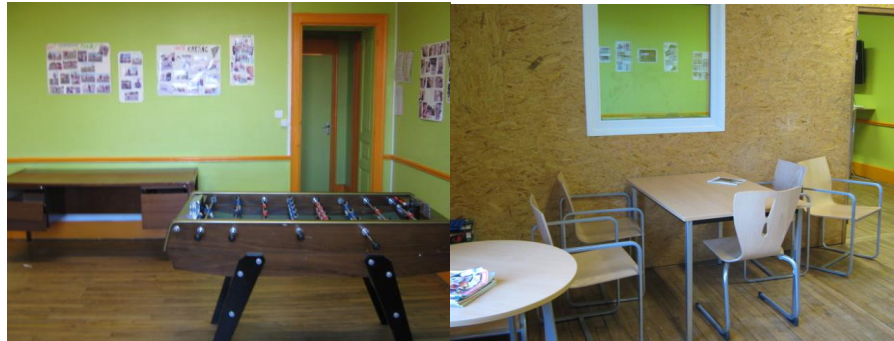


Salle de sport

5.7 Les activités culturelles et de loisir

Des bibliothèques se trouvent à l'étage de l'internat afin de permettre aux enfants qui le souhaitent de consulter dans leurs chambres des romans ou des bandes dessinées.

Par ailleurs, les jeunes ont une salle de loisirs où ils peuvent jouer à des jeux collectifs, regarder la télévision, utiliser un baby-foot.



Salle de loisirs

5.8 Les sorties pendant la prise en charge

Comme indiqué *supra* (cf. & 6.5), des stages en entreprises et des chantiers extérieurs peuvent faire partie des activités extérieures ; on peut y ajouter des sorties culturelles.

Les autres sorties, encadrées, s'envisagent le dimanche. Elles sont conditionnées par une bonne attitude du jeune et ne concernent que ceux qui n'ont pas de visite familiale programmée.

Ces sorties sont initiées par les éducateurs : principalement il s'agira d'assister à des matchs sportifs ou des séances de cinéma ; les coûts étant pris en charge par le centre.

Force est de constater que le nombre de sorties des dernières semaines qui ont précédé la visite du contrôle étaient pour le moins restreintes (deux seulement sur une période de six semaines). Le directeur indique que ceci peut également s'expliquer par le fait que les sorties sont liées au comportement des jeunes, la privation de sortie pouvant intervenir au titre de sanction interne.

Dans les entretiens que les contrôleurs ont pu avoir avec les jeunes, ces derniers se sont souvent plaints du manque de sorties organisées.

5.9 La prise en charge sanitaire interne et externe

En 2008, le CEF de Moissannes a vu valider sa participation à l'expérimentation du projet « santé mentale dans les centres éducatifs fermés ».

La prise en charge sanitaire des mineurs est effectuée par :

- deux infirmières à plein temps ;
- deux psychologues à mi-temps ;
- un médecin généraliste ayant son cabinet à Saint-Léonard de Noblat.

Il existe par ailleurs entre l'établissement de santé mentale de proximité, le CHS Esquirol et le CEF une convention qui fixe plus particulièrement le travail de partenariat entre le centre et le secteur pédopsychiatrique du CHS⁹.

5.9.1 La prise en charge médicale somatique

Lors de son arrivée le mineur est reçu par l'infirmière qui établit une fiche médicale de suivi du jeune. Cette fiche comprend les informations suivantes :

- le nom de l'éducateur référent ;
- l'identité complète du mineur ;
- la date d'entrée au CEF, celle de la fin du placement ;
- la détention ou non du carnet de santé ;
- les antécédents médicaux, les allergies, les actes chirurgicaux subis ;
- le tabagisme et l'autorisation parentale de fumer ou non ; les autres addictions éventuelles : stupéfiants, alcool ;
- l'existence d'un traitement à l'arrivée, d'un suivi dentaire ;
- le niveau scolaire.

Il s'agit du premier document du dossier médical interne qui pourra comprendre aussi : une fiche de traitement médical, une feuille de suivi des vaccinations, une courbe de poids et de taille, une fiche de liaison interprofessionnelle en vue d'hospitalisation, un formulaire soins d'urgence. Les familles seront invitées à compléter ce document ainsi qu'une autorisation parentale de dépistage sérologique. De la même manière si le mineur n'arrive pas avec son carnet de santé, celui-ci sera demandé aux parents ou au détenteur de l'autorité parentale.

Le secrétariat du CEF est en responsabilité de l'immatriculation à la CPAM. Le délai moyen d'une telle immatriculation serait d'un mois. En cas d'urgence une procédure accélérée existe.

Un examen par le médecin référent du centre, un généraliste du secteur privé, sera pratiqué dans les trois jours de l'arrivée du mineur au centre. Ce premier contact se fera dans l'infirmerie du CEF. Celui-ci est équipé d'un bureau, d'un poste informatique, d'un lavabo, d'une table d'auscultation, de deux chaises, d'un fauteuil et deux armoires. En cas d'absence du médecin référent, il est fait appel à un généraliste d'un autre cabinet privé de Saint-Léonard de Noblat.

A l'occasion de ce premier examen, le médecin délivrera ou pas un certificat d'aptitude à l'exercice physique.

A l'issue du premier mois de séjour au centre, le mineur bénéficie d'un bilan de santé général qui sera effectué au centre régional d'examens de santé du Limousin. La vue, l'audition, l'état dentaire sont parmi d'autres des éléments sur lesquels il est dressé un bilan.

⁹ Il est à noter que le travail de partenariat avec le secteur pédopsychiatrique existe depuis l'ouverture du centre et qu'il préexistait à la convention signée.

Le compte rendu oral effectué après cet examen en présence du mineur est complété dans les quinze jours par un écrit. Celui-ci est le déclencheur du suivi médical du mineur pour ce qui est des éléments indiqués *supra*. Les soins dentaires sont effectués dans un cabinet de Saint-Léonard de Noblat. Les rendez-vous chez un ophtalmologiste sont plus difficiles à obtenir ; un délai de huit mois a été indiqué aux contrôleurs.

Si une intervention chirurgicale est nécessaire, les parents en sont informés, pour recueillir leur assentiment. Pendant le temps de l'hospitalisation, les infirmières maintiennent un contact téléphonique avec les familles, notamment au moment du départ pour le bloc et à la sortie de celui-ci. Un contact téléphonique avec le jeune est également organisé ; il ne peut porter que sur l'état médical.

Après le premier mois, le suivi médical assuré par le médecin généraliste se fait au sein de son cabinet. Le mineur est alors accompagné par une des infirmières et si cela se révèle nécessaire en fonction de sa personnalité et du moment également par un éducateur. Cette pratique vaut pour tous les rendez-vous médicaux d'une nature somatique.

L'urgence est traitée par un appel aux infirmières qui en se déplaçant sur site évaluent la situation : appel au médecin traitant ou au dispositif commun des urgences.

Les infirmières sont partie prenante dans la vie quotidienne du centre et sont disponibles pour les mineurs. Elles participent au déjeuner avec eux et stationnent dans le bureau des éducateurs au moment des activités libres de fin de matinée et de fin d'après-midi. Sollicitées par les mineurs pour des entretiens particuliers, elles réalisent ceux-ci dans leur bureau. Elles soignent les maux du corps mais aussi du cœur. Elles sont alors une confidente pour les mineurs.

Leur implication dans la prise en charge du mineur se traduit notamment par l'utilisation du cahier individuel de liaison (en prêtant attention à ne pas porter atteinte au secret médical), par la participation aux réunions de synthèse, par leur présence à la première rencontre avec les familles, aux réunions hebdomadaires de l'équipe de l'internat et aux réunions de vie sociale...

Elles sont l'une et l'autre « infirmière référent » pour la moitié des mineurs présents. Leurs horaires les amenant à peu se rencontrer, les infirmières ont mis en place leur propre cahier de liaison.

5.9.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Les deux psychologues affectés au centre y travaillent à mi-temps depuis l'ouverture. L'un dispose de son autre mi-temps dans le CEF géré par l'ALSEA dans la Corrèze.

Ils reçoivent les mineurs dans la semaine de leur arrivée. Le suivi s'articule ensuite à raison de deux entretiens par semaine dans le premier mois et un minimum d'une fois par semaine dans les suivants.

La prise en charge psychologique s'appuie également sur le partenariat établi avec le secteur pédopsychiatrie du centre hospitalier spécialisé. A la fin du premier mois un entretien à trois, un pédopsychiatre, le psychologue et le mineur est mis en place à l'hôpital. Le compte rendu de cet entretien est fait oralement par le médecin au mineur. Un suivi éventuel est mis en place à raison d'un rendez-vous tous les mois ou mois et demi. Il se fait à la demande du médecin, de l'adolescent ou de l'équipe éducative. Les entretiens se font toujours à trois. Les psychologues sont chargés de transmettre aux éducateurs référents, à l'équipe, la teneur globale de l'entretien et les éléments pertinents, cela d'une façon écrite en utilisant le cahier individuel de liaison ou sous la forme orale à l'occasion de la réunion hebdomadaire de coordination.

Les pédopsychiatres, dans le souci d'un suivi du mineur après son séjour au CEF, rédigent parfois un écrit qui est adressé au secteur de sortie.

La pratique de l'entretien à trois s'est étendue au CEF ; il n'est pas rare que le jeune, l'éducateur référent et le psychologue à la demande des deux derniers se réunissent notamment quand la relation avec le jeune ne progresse pas d'une façon significative.

Dans le cadre d'une injonction de soins thérapeutiques, les mineurs peuvent être amenés à travailler avec le pôle d'addictologie du limousin (PAL). Les rencontres se passent à Saint-Léonard de Noblat ou à Limoges. Il s'agit d'entretiens individuels qui ne réunissent que l'infirmier du PAL et le mineur.

Pour le mineur agresseur sexuel, un partenariat avec l'unité du CHS compétente en la matière peut être également initié.

Les deux psychologues bénéficient d'une supervision à raison d'une heure tous les mois. Ils participent aussi aux réunions « Bellevue » qui permettent à l'équipe du CEF (infirmière, éducateur-référent et éducateur technique) d'échanger avec les pédopsychiatres sur le cas plus particulier d'un jeune.

Il peut arriver que les psychologues aillent au-devant des mineurs dans les ateliers, mais ils ne participent pas à la réunion de vie sociale. Ils sont par contre présents à toutes les réunions de synthèse et rédigent un écrit à l'occasion de chacune de celles-ci.

5.9.3 La dispensation des médicaments

Les infirmières ont en charge l'organisation de la dispensation des médicaments : leur bureau comporte une armoire à pharmacie. Les médicaments qui composent celle-ci sont ceux qui correspondent aux ordonnances rédigées par les médecins mais également des médicaments qui sont accessibles sans ordonnance pour répondre à des demandes ponctuelles des mineurs, notamment pour calmer les douleurs ou pratiquer un soin infirmier.

Dans une pièce annexe au bureau des éducateurs on trouve les piluliers individuels répondant aux traitements en cours, avec la copie de l'ordonnance et la fiche de traitement. A la période du contrôle, deux mineurs étaient concernés. Le médecin traitant a signé une autorisation de distribution des traitements préparés par les infirmières en absence de celles-ci. La remise du traitement doit faire l'objet d'une transcription écrite de la part de l'éducateur concerné.

Dans ce même lieu sont stockés des médicaments qui peuvent être prescrits sans ordonnance. Ils permettent de traiter des maux tels que les vomissements, la diarrhée, le mal de tête, les plaies et les bosses. Ils font l'état d'un inventaire précis sur le plan qualitatif et quantitatif. Ils sont également l'objet d'un écrit pour enregistrer la quantité donnée et l'identité du mineur qui en a bénéficié. En cas d'absence des infirmières, ces indications sont données dans le cahier de liaison.

Au sein de ce local, on trouvera en sus une trousse d'urgence de type familial ainsi que les brosses à dents des mineurs utilisables après le déjeuner et la collation de l'après-midi.

Les deux pharmacies de proximité, installées à Saint-Léonard de Noblat, sont mises à contribution pour répondre aux besoins du CEF en la matière.

5.9.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Le **PAL est un partenaire privilégié** dans le domaine de l'éducation à la santé. Deux membres de cette organisme interviennent au CEF à chaque fois devant la moitié des mineurs sur des sujets tels que : l'addiction aux produits illicites, l'addiction sans produits (l'ordinateur, les jeux...), ou drogue et sexualité.

Ces venues se font au rythme de deux par an pour chacune des thématiques.

La **prévention en matière de tabagisme** est assurée par les infirmières, même si la politique en la matière du centre est un frein à sa réalisation. Les mineurs doivent faire une demande écrite à la direction pour faire connaître leur désir d'arrêter de fumer et bénéficier ainsi de patches payés sur le budget du centre. La seule traduction économique de l'arrêt du tabac sur l'épargne réalisée dans le cadre de la gestion de l'argent de poche demeure cependant un moteur faible face au groupe et à la pression que celui-ci exerce dans le comportement individuel des mineurs.

Les contrôles urinaires sollicités par la direction sont une action de prévention pour contrecarrer les conduites addictives en matière de stupéfiants. Les prélèvements ont lieu au centre. L'analyse de ceux-ci est effectuée dans un laboratoire de Saint-Léonard de Noblat ou de Paris quand une recherche quantitative est sollicitée.

La détermination des conditions du contrôle, des mineurs ciblés ou l'ensemble de ceux-ci, est une décision de la direction qui agit en fonction du ressenti de l'équipe quant à une présence éventuelle de produits stupéfiants dans l'enceinte du centre ou à la lumière du comportement de jeunes qui reviennent d'une sortie familiale.

Les résultats de ces contrôles sont adressés à l'infirmerie qui les transmet à la direction. Celle-ci les notifie individuellement à chaque mineur.

Les infirmières prêtent également attention à **la question de l'alimentation**, c'est une des raisons de leur présence lors des déjeuners auprès des mineurs. Elles travaillent également avec le cuisinier et les mineurs pour échanger sur la conception des trames des menus.

Dans le domaine de la prévention **des maladies sexuellement transmissibles et de la contraception**, les vendredis, jour du départ en sortie familiale pour partie des adolescents, les infirmières mettent à disposition des mineurs d'une façon libre à l'infirmerie des préservatifs.

5.10 La préparation à la sortie

5.10.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Les visites des éducateurs sont consignées dans le dossier du mineur. Les rapports sont adressés aux magistrats et les DIPC sont systématiquement communiqués aux éducateurs « fil rouge ».

Dans plusieurs cahiers individuels, il est fait état d'un contact plus spécifique du CEF à l'éducateur « fil rouge » : pour faire le point avec des parents qui ne se viennent pas voir le mineur ; pour une recherche de solution de placement, notamment.

Les éducateurs « fil rouge » viennent au CEF rencontrer les mineurs trois fois dans les six premiers mois. Une synthèse du séjour du jeune se tient avec les intervenants du CEF ; puis il est prévu qu'ils puissent s'entretenir avec eux dans le pavillon où se tiennent les rencontres familiales et où ils peuvent également partager un repas avec le jeune.

Il semble toutefois que les professionnels du CEF se sentent parfois seuls lorsque les mineurs leur sont confiés ; ainsi, il a été dit aux contrôleurs que : « le CEF ne doit pas devenir une bulle, avec rien avant et rien après ».

5.10.2 La sortie du dispositif

Les conditions de sortie en 2011 des jeunes placés au CEF ont été les suivantes :

- deux ont été confiés à leur famille ;
- quatre ont été orientés sur des lieux de vie ;
- deux ont été confiés à des foyers ;
- un a été placé dans un autre CEF ;
- trois ont été incarcérés ;
- cinq ont été rescolarisés ;
- quatre ont été orientés sur une formation professionnelle ;
- le CEF est sans nouvelle de six jeunes fugueurs.

6 OBSERVATIONS FINALES

Les contrôleurs ont constaté que le CEF avait su se doter d'outils de travail collectifs qui font référence. Notamment le projet de service et le recueil des procédures sont un socle de travail partagé. De façon générale, la culture de l'écrit du CEF permet de solidifier les pratiques et de les rendre cohérentes (en atteste la tenue des cahiers jour/nuit, cahiers individuels des mineurs tenus par les éducateurs, les infirmières, les veilleurs). Une formalisation meilleure du registre des sanctions améliorerait encore ce socle en précisant la procédure et leur fonction. Enfin, si la tenue du registre des incidents et des contentions est une bonne pratique, il manque que l'ensemble des incidents soient regroupés dans le dossier des mineurs.

Certaines sanctions questionnent, telle la suppression d'une visite à une famille et la privation de tabac.

Dans ce registre, la gestion du tabac paraît devoir être revue. Dans le dispositif actuel, les adultes achètent et distribuent du tabac au mineur tout en quantifiant la consommation et en sanctionnant par la privation de tabac, ce qui tend, de ce fait, à faire de la cigarette un droit et un objet particulièrement désirable. L'équipe devrait trouver un autre mode de gestion de cette question, certes difficile, où l'adulte ne soit plus impliqué à ce point dans le geste de fumer.

Le cadre matériel du CEF est très correctement tenu (notamment en ce qui concerne la cuisine), le matériel est adapté.

L'équipe éducative est stable et expérimentée, bien soutenue par une formation continue. Le livret d'accueil des personnels doit être considéré comme une bonne pratique.

L'utilisation des CDD pour permettre la formation professionnelle des agents et les réunions collectives est à bon escient.

La prise en charge des mineurs est attentive et l'on sent bien que le mineur est au centre de l'activité. L'utilisation du réseau local pour permettre aux jeunes d'accéder à des stages est optimale, particulièrement du fait du contexte initial d'ouverture du CEF. Il serait utile, dans ce registre, d'augmenter la part des activités notamment les fins de semaine et parfois la qualité de ces activités. Notamment, l'enseignement scolaire paraît devoir être densifié et mieux construit. Certaines activités sont bien investies, tel l'atelier nature ; il manque parfois une synergie de projet entre ces ateliers.

Il serait également intéressant que le CEF puisse travailler collectivement des questions soulevées par les jeunes en terme d'accès à un moment de solitude, à une écoute de leur musique, d'un lieu qu'ils puissent s'approprier (tel celui qu'ils nomment le « local de garde à vue ») qui leur sert d'espace de retranchement (étant entendu qu'il doit rester sous le contrôle des adultes).

Une utilisation personnelle, même limitée, de leur argent de poche lors des sorties extérieures serait aussi à envisager.

L'âge des jeunes hébergés et les difficultés majeures qu'ils ont souvent déjà vécues rendent difficiles la détermination des espaces d'autonomie qui peuvent être concédés, mais, comme le projet du CEF l'indique avec pertinence, il s'agit de faire avec l'adolescent, en acceptant une part d'un risque partagé par une équipe.

CONCLUSION

A l'issue de la visite du centre éducatif de Moissannes, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Il serait utile qu'un panneau de signalisation indique du village de Moissannes la direction du CEF (cf. § 2.1).

Observation n° 2 : Le projet de service et le recueil des procédures constituent indéniablement des documents de référence pour le personnel, à la différence du règlement de fonctionnement. Dans la mesure où il est en outre opposable aux enfants, ce dernier devrait être repris en des termes intelligibles offrant de meilleures garanties de lisibilité (cf. § 3.1, 3.2 et 3.3).

Observation n° 3 : La supervision ouverte aux éducateurs d'internat connaît une désaffection croissante et souffre d'être perçue comme manquant de distance à l'égard de l'association gestionnaire. Conformément à l'avis public du Contrôleur général des lieux de privation de liberté¹⁰, il conviendrait de répondre à cette méfiance par la mise en place d'un mécanisme totalement dissociable de la hiérarchie (cf. § 3.1.4).

Observation n° 4 : Les réunions de régulation de la vie sociale au CEF devraient servir d'outil pédagogique afin de créer et d'accompagner des séquences ou des espaces d'autonomie dans la vie des jeunes du CEF, en leur permettant notamment l'accès à leur musique ou à un moment d'isolement (cf. § 3.1.4).

Observation n° 5 : Lors des sorties organisées par le CEF, il serait plus éducatif de laisser aux jeunes un peu d'argent de poche pour leur permettre de menus achats personnels, tels une boisson, une friandise ou un journal (cf. § 3.2.1).

Observation n° 6 : Le système de sanction n'est inscrit dans aucun document d'information destiné aux enfants, alors qu'il est défini de manière claire dans le recueil des procédures à l'attention des professionnels et qu'il constitue le fondement des pratiques professionnelles en la matière. Il conviendrait de modifier le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil dans ce sens (cf. § 3.2.4).

¹⁰ Avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 17 juin 2011 relatif à la supervision des personnels de surveillance et de sécurité (Journal officiel du 12 juillet 2011).

- Observation n° 7 : La question de la consommation de tabac est apparue comme particulièrement problématique : au moment du contrôle, tous les mineurs présents fumaient, approvisionnés en tabac par le personnel ; les cinq distributions quotidiennes de cigarettes scandaient la vie du centre, comme autant de temps forts de la journée ; de multiples incidents trouvaient leur origine dans le tabac ; la privation de cigarette comme sanction constituait un paradoxe conduisant à faire d'un interdit un enjeu éducatif. Des solutions devraient être envisagées dans un strict respect du cadre de la loi posant l'interdiction du tabac pour des enfants âgés de treize à seize ans (cf. § 3.2.4 et 3.2.5.1).
- Observation n° 8 : Des examens de recherche de toxique dans les urines sont périodiquement pratiqués à l'initiative de la direction du CEF. Ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une mesure judiciaire d'obligation de soin mais sur la base d'une prescription médicale établie par le médecin chargé du suivi des enfants. Si elle répond à un objectif éducatif de travailler avec un mineur à partir d'éléments probants, cette pratique devrait être organisée sans interférer dans la relation de confiance entre le médecin et son patient (cf. § 3.2.5.2).
- Observation n° 9 : Une bonne coordination existe entre le référent de la gendarmerie et la direction du CEF, avec des pratiques réfléchies conjointement (notamment ne procéder à des auditions que dans les locaux de la brigade). Les modalités de ce partenariat gagneraient à figurer dans le protocole de « bonnes pratiques concernant la gestion des incidents » (cf. § 3.2.6.1).
- Observation n° 10 : La création du registre « Incidents et Contentions », où sont portés les rapports d'incident donnant lieu à un signalement aux autorités, est une initiative à souligner. Il conviendrait toutefois de le renseigner avec davantage de rigueur, afin de gagner en exhaustivité et d'être davantage en cohérence avec les pièces placées dans les dossiers individuels des mineurs (cf. § 3.2.6.2).
- Observation n° 11 : La mise en place d'un registre du même type que le précédent serait utile pour le recensement des fugues, récapitulant les procédures enregistrées par la gendarmerie, les écrits professionnels en principe classés dans les dossiers individuels et les courriels en rendant compte transmis par la direction (cf. § 3.2.6.3).
- Observation n° 12 : Une majorité de fugues surviennent en fin de semaine. Une réflexion devrait être conduite à partir de ce constat, afin de rechercher une corrélation éventuelle avec l'absence de sorties lors de certains week-ends, en raison de la réticence de certains éducateurs à en organiser (cf. § 3.2.6.3 et § 5.8).

- Observation n° 13 : La suppression d'une visite à la famille ne devrait jamais être prise au titre d'une sanction (cf. § 4.1).
- Observation n° 14 : Les appels d'un jeune à sa famille devraient avoir lieu dans un espace protégé de toute intrusion ou agitation ; les conversations du jeune avec ses parents ne devraient pas être systématiquement écoutées par les éducateurs ; ces derniers pourraient, à l'issue de l'appel d'un jeune à ses parents, avoir un échange avec ces derniers sur les difficultés éventuelles ressenties lors de cet appel (cf. § 4.4).
- Observation n° 15 : L'exercice du culte devrait être mieux formulé dans les procédures qui l'organisent, de telle sorte qu'elles ne soient pas interprétées comme une restriction à la liberté du jeune ; la substitution de la viande par du poisson ou des œufs devrait être proposée à tous ceux (adultes et enfants) qui souhaitent respecter les préceptes religieux, sous réserve de l'accord parental pour les mineurs (cf. § 4.7).
- Observation n° 16 : La scolarité des jeunes devrait être plus investie au regard des difficultés que ceux-ci éprouvent quant aux acquisitions de base ; une bibliothèque de meilleure qualité devrait être mise à disposition des jeunes (cf. § 5.4).
- Observation n° 17 : Une meilleure synergie entre les divers ateliers proposés permettrait de potentialiser les acquisitions de ceux-ci par les jeunes (cf. § 5.5)
- Observation n° 18 : Dans le cadre de l'atelier « entretien », les jeunes devraient faire l'objet d'une surveillance accrue lors de leurs interventions dans des chambres qui ne sont pas les leur (cf. § 5.5).
- Observation n° 19 : Il serait utile de pouvoir rétablir l'atelier de mécanique, dont les apports pédagogiques paraissent indiscutables pour les jeunes (cf. § 5.5).
- Observation n° 20 : Le partenariat établi avec le CHS Esquirol et plus particulièrement le secteur pédopsychiatrique est de qualité. Tous les enfants bénéficient d'un entretien initial qui peut être poursuivi si le besoin s'en fait sentir. Les équipes du centre peuvent de plus se réunir avec les pédopsychiatres pour échanger sur un cas difficile. Ces pratiques mériteraient de faire l'objet d'un protocole (cf. § 5-9-2).

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	L'historique.....	3
2.2	L'association gestionnaire	4
2.3	Les caractéristiques principales du CEF	4
2.4	L'activité.....	5
2.5	Le bâtiminaire.....	7
2.6	Les mineurs placés au CEF	7
2.6.1	Le profil des mineurs.....	7
2.6.2	Les éléments de biographie des jeunes placés	10
2.6.3	Le contenu des décisions judiciaires.....	11
2.7	Les personnels	12
2.8	LE CADRE DE VIE	14
2.8.1	L'espace extérieur et ses aménagements.....	14
2.8.2	Les espaces collectifs	14
2.8.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	16
2.8.4	Les chambres.	16
2.8.5	L'hygiène	17
2.8.6	La restauration	17
2.8.7	L'entretien des locaux.....	20
3	LES REGLES DE VIE.....	20
3.1	Le cadre normatif.....	20
3.1.1	Le projet de service.....	20
3.1.2	Le règlement de fonctionnement	21
3.1.3	Le recueil des procédures	22
3.1.4	La coordination interne.....	23
3.2	Les modalités de mise en œuvre.....	26
3.2.1	L'argent de poche.	26
3.2.2	L'habillement	27

3.2.3	La surveillance de nuit	28
3.2.4	La discipline.....	29
3.2.5	La gestion des interdits	33
3.2.6	La gestion des incidents	35
4	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	39
4.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	39
4.2	Les visites des familles.....	40
4.3	La correspondance	41
4.4	Le téléphone.....	42
4.5	L'information et l'exercice des droits	42
4.6	L'information donnée sur l'accès à un avocat.....	42
4.7	L'exercice des cultes.....	42
4.8	Le contrôle extérieur.....	44
5	LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE	44
5.1	L'orientation et l'arrivée au CEF.....	44
5.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....	44
5.2.1	Le dossier administratif.....	45
5.2.2	Le cahier individuel	45
5.2.3	Le document individuel de prise en charge (DIPC)	46
5.3	La journée type d'un mineur.....	46
5.4	La prise en charge scolaire interne et externe	47
5.5	La formation professionnelle interne et externe	48
5.6	Les activités sportives.....	51
5.7	Les activités culturelles et de loisir.....	53
5.8	Les sorties pendant la prise en charge.....	53
5.9	La prise en charge sanitaire interne et externe.....	53
5.9.1	La prise en charge médicale somatique.....	54
5.9.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	55
5.9.3	La dispensation des médicaments	56

5.9.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention 57

5.10 La préparation à la sortie58

5.10.1 Les liens avec les services de milieu ouvert..... 58

5.10.2 La sortie du dispositif..... 58

6 OBSERVATIONS FINALES..... 58

CONCLUSION 60